

N/Réf.- RE/FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 23 mars 2023 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### **1 – FINANCES**

- 1/1 – Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/2 – Compte Administratif 2022 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/3 – Affectation des résultats 2022 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/4 – Budget Primitif 2023 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/5 – Taux de la fiscalité directe locale 2023

#### **3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3/1 – Cession immobilière partielle – Etages de l'immeuble situé, 134 rue du Général de Gaulle
- 3/2 – Acquisition de la parcelle AD346 – Ilot Pasteur

#### **5 – PERSONNEL**

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1<sup>er</sup> avril 2023
- 5/2 – Présentation du plan de formation 2023/2025 des agents de la Ville
- 5/3 – Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

#### **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles, éducatives et caritatives 2023

8/2 – Attribution des subventions annuelles aux associations sportives 2023

## 9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Attribution des subventions annuelles dans le cadre de projets ou équipements culturels

9/2 – Littérature de jeunesse à destination des familles des QPV – Demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France

## 14 – DIVERS

14/1 – Adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'achat d'électricité (2025-2028)

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons en Barœul  
Conseiller au bureau  
de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget « Ville » et le budget « patrimoine locatif », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et le budget annexe pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant réunie le 17 mars 2023 ;

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

**A – BUDGET PRINCIPAL**

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	23 190 299,14	5 017 587,23
	931 Opérations financières		131 968,66
	932 Dotations et opérations affectées		10 811 684,16
	933 Impôts et taxes non affectées		10 826 033,56
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>23 190 299,14</b>	<b>26 787 273,61</b>
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	628 690,52	48 255,93
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>23 818 989,66</b>	<b>26 835 529,54</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>3 016 539,88</b>
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		4 657 677,35
<b>RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)</b>			<b>7 674 217,23</b>

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Charges et produits ventilés	6 308 086,36	1 069 165,37
	911 Opérations financières		
	912 Dotations et opérations affectées		628 690,52
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>6 308 086,36</b>	<b>1 757 355,77</b>
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales		
	914 Transferts entre sections	48 255,93	628 690,52
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>6 356 342,29</b>	<b>2 576 121,76</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>-3 780 220,53</b>
Résultats antérieurs	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 602 323,69
	002 Déficit d'investissement reporté	4 958 708,84	
<b>RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</b>			<b>-2 136 605,68</b>
<b>Restes à réaliser année 2022</b>		<b>1 560 547,36</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE (y compris reports 2022)</b>			<b>-3 697 153,04</b>

## B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

### a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	147 920,11	
	65 Charges de gestion courantes	0,27	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		149 063,01
	75 Autres produits de gestion courante		43 589,62
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>147 920,38</b>	<b>192 652,63</b>
Opérations d'ordre	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	042 Transferts entre sections (amortissements)	57 568,00	3 000,00
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>205 488,38</b>	<b>195 652,63</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>- 9 835,75</b>
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		
<b>RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)</b>			<b>- 9 835,75</b>

### b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	13 Subventions d'investissement reçues		
	16 Emprunts et dettes assimilées	76,22	76,22
	21 Immobilisations corporelles	12 694,89	
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>12 771,11</b>	<b>76,22</b>
Opérations d'ordre	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	3 000,00	57 568,00
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>15 771,11</b>	<b>57 644,22</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>41 873,11</b>
Résultats antérieurs	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		137 175,37
<b>RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</b>			<b>179 048,48</b>

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le Compte Administratif 2022 de la Ville et le Compte Administratif 2022 de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport détaillé joint en annexe,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de 1 560 547,36 € au budget principal de la Ville.



# **Rapport Compte Administratif 2022**

Ville de Mons en Barœul



# Sommaire

---

<b>PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL</b> .....	3
<b>I. SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	3
<b>A. Les dépenses courantes</b> .....	3
<b>B. Les recettes courantes</b> .....	7
<b>D. Le bilan de la section de fonctionnement</b> .....	11
<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	12
<b>A. Les dépenses</b> .....	12
<b>Travaux du Programme de Rénovation Urbaine : 1,36 M€</b> .....	12
<b>Travaux du programme d'équipement : 4,13 M€</b> .....	13
<b>Travaux du programme de maintenance : 817 K€</b> .....	13
<b>B. Les recettes</b> .....	15
<b>C. Le bilan de la section d'investissement</b> .....	16
<b>III. BILAN GLOBAL 2022</b> .....	17
<b>PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE</b> .....	18
<b>I. SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	18
<b>A. Les dépenses</b> .....	18
<b>B. Les recettes</b> .....	19
<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	19
<b>III. BILAN GLOBAL 2022</b> .....	20

# PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objectif de présenter les résultats comptables définitifs 2022 de la commune de Mons en Barœul.

Le Compte Administratif s'attache à détailler les réalisations et les évolutions de l'exercice 2022.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 (dépenses exceptionnelles comprises) s'élèvent à **23 190 299,14 €**, en augmentation de 9,02 % par rapport à 2021, et les recettes réelles de fonctionnement 2022 (recettes exceptionnelles comprises) s'élèvent à **26 787 273,61€**, soit +3,33 % par rapport à 2021.

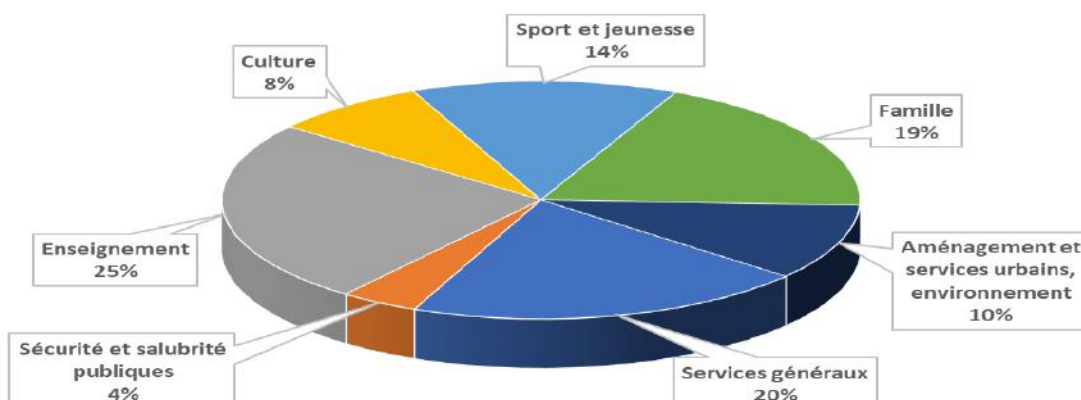
Chaque année, la commune retraite ses dépenses et recettes afin d'établir des comparaisons non biaisées entre les exercices comptables. Elle isole les dépenses et recettes « courantes », durables, répétitives, des dépenses et recettes « exceptionnelles » qui ne sont pas reproductibles d'un exercice à un autre.

L'année 2022 a été fortement impactée par les effets économiques résultant de la guerre en Ukraine qui a accentué la crise énergétique et l'inflation des prix dans des proportions assez inédites.

### A. Les dépenses courantes

Les dépenses courantes de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) atteignent **22 943 393 €** en 2022, soit un taux de réalisation de 94,67 % du budget 2022.

La ventilation globale des dépenses « courantes » de fonctionnement de la Ville en 2022 est la suivante :





Les évolutions 2021-2022 peuvent être synthétisées par articles et chapitres fonctionnels :

Chap	Intitulé	Budget 2021 €	CA 2021 €	Budget 2022 €	CA 2022 €	Evol. CA22 /CA21 %	Taux exécution 2022
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	602 523	469 590	598 060	539 070	14,80%	90,14%
92021	ASSEMBLEE LOCALE	5 170	5 200	1 500	905	-82,60%	60,30%
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	4 550	2 263	4 250	1 416	-37,45%	33,31%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION	115 020	95 032	115 954	43 345	-54,39%	37,38%
92024	FETES ET CEREMONIES	61 225	62 853	65 450	40 868	-34,98%	62,44%
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	639 432	611 343	663 530	616 701	0,88%	92,94%
92026	CIMETIERE	12 450	8 640	10 500	4 695	-45,66%	44,72%
	FLUIDES	171 100	178 603	416 250	338 995	89,80%	81,44%
	CHARGES DE PERSONNEL	3 327 884	2 900 028	3 171 727	3 092 938	6,65%	97,52%
<b>920</b>	<b>SERVICES GENERAUX</b>	<b>4 939 354</b>	<b>4 333 552</b>	<b>5 047 221</b>	<b>4 678 931</b>	<b>7,97%</b>	<b>92,70%</b>
92112	POLICE MUNICIPALE	229 050	207 446	278 200	229 135	10,46%	82,36%
	CHARGES DE PERSONNEL	597 363	593 457	644 095	646 949	9,01%	100,44%
<b>921</b>	<b>SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE</b>	<b>826 413</b>	<b>800 903</b>	<b>922 295</b>	<b>876 084</b>	<b>9,39%</b>	<b>94,99%</b>
92213	CLASSES REGROUPEES	599 080	475 707	572 328	499 572	5,02%	87,29%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	561 800	510 046	552 800	546 934	7,23%	98,94%
92255	CLASSES DE DECOUVERTE	82 120	25 665	145 379	123 667	381,86%	85,07%
	FLUIDES	342 200	379 008	574 600	570 311	50,47%	99,25%
	CHARGES DE PERSONNEL	4 127 037	4 069 971	4 216 439	4 027 669	-1,04%	95,52%
<b>922</b>	<b>ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	<b>5 712 237</b>	<b>5 460 397</b>	<b>6 061 546</b>	<b>5 768 153</b>	<b>5,64%</b>	<b>95,16%</b>
92311	EXPRESSION MUSICALE	10 750	7 185	9 775	7 183	-0,03%	73,48%
92314	SALLES DE SPECTACLES	219 560	179 600	226 854	240 591	33,96%	106,06%
92321	BIBLIOTHEQUE	60 320	59 105	70 796	62 946	6,50%	88,91%
9233	ACTION CULTURELLE	140 246	117 311	145 366	100 471	-14,36%	69,12%
	FLUIDES	108 600	107 240	196 900	168 625	57,24%	85,64%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 134 341	1 145 030	1 205 679	1 233 417	7,72%	102,30%
<b>923</b>	<b>CULTURE</b>	<b>1 673 817</b>	<b>1 615 471</b>	<b>1 855 370</b>	<b>1 813 233</b>	<b>12,24%</b>	<b>97,73%</b>
92413	PISCINE	190 350	173 482	191 593	150 654	-13,16%	78,63%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	345 000	235 750	392 609	362 196	53,64%	92,25%
92421	CENTRES DE LOISIRS	357 536	272 452	337 802	312 890	14,84%	92,63%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	61 262	36 164	61 229	47 538	31,45%	77,64%
	FLUIDES	410 750	384 466	882 050	749 889	95,05%	85,02%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 434 852	1 469 190	1 488 473	1 481 315	0,83%	99,52%
<b>924</b>	<b>SPORT ET JEUNESSE</b>	<b>2 799 750</b>	<b>2 571 505</b>	<b>3 353 756</b>	<b>3 104 483</b>	<b>20,73%</b>	<b>92,57%</b>
9260	SERVICES COMMUNS	818 000	730 000	800 010	720 000	-1,37%	90,00%
9261	SERVICES AUX AINES	81 960	60 463	93 850	106 372	75,93%	113,34%
9263	AIDES A LA FAMILLE	53 700	40 300	57 370	37 673	-6,52%	65,67%
9264	CRECHE / ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	305 915	308 747	311 213	276 486	-10,45%	88,84%
	FLUIDES	37 700	42 473	60 900	58 047	36,67%	95,32%
	CHARGES DE PERSONNEL	3 010 326	3 012 423	3 130 949	3 120 476	3,59%	99,67%
<b>926</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>4 307 601</b>	<b>4 194 407</b>	<b>4 454 292</b>	<b>4 319 055</b>	<b>2,97%</b>	<b>96,96%</b>
92813	PROPRETE URBAINE	170 000	135 433	167 000	129 467	-4,41%	77,53%
92814	ECLAIRAGE PUBLIC	92 000	77 993	92 000	71 139	-8,79%	77,33%
92820	SERVICES COMMUNS			10 080	10 080		100,00%
92823	ESPACES VERTS URBAINS	179 650	173 049	182 950	172 150	-0,52%	94,10%
92824	AMENAGEMENT URBAIN	363 186	206 372	310 535	255 904	24,00%	82,41%
	FLUIDES	194 750	211 139	248 550	232 131	9,94%	93,39%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 452 796	1 416 378	1 508 734	1 513 316	6,84%	100,30%
<b>928</b>	<b>AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS</b>	<b>2 452 382</b>	<b>2 220 364</b>	<b>2 519 849</b>	<b>2 383 453</b>	<b>7,35%</b>	<b>94,59%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928</b>		<b>22 711 554</b>	<b>21 196 599</b>	<b>24 214 328</b>	<b>22 943 393</b>	<b>8,24%</b>	<b>94,75%</b>

NB : la catégorie « Fluides » englobe les dépenses relatives à l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage urbain.

## **920 : Services généraux**

92020 Administration générale de la collectivité : les principales hausses concernent l'entretien et la maintenance des bâtiments (+32 K€), les frais d'honoraires (+14 K€) et les frais de publicité des marchés (+27 K€). (+17 K€ pour les licences auparavant imputées en investissement).

92024 Fêtes et cérémonies : cette rubrique enregistre entre autres les dépenses relatives aux diverses animations de la Ville telles que le feu d'artifice du 14 juillet.

92025 Aide aux associations : les attributions de subventions au secteur associatif ont été maintenues en 2022. Les manifestations comme « passons par le jardin » ou les « Dimanches du Barœul » ont pu avoir lieu.

92112 Police Municipale : hausse notamment due à l'achat de tenues et d'équipements suite à des mouvements de personnel et à l'extension du système de vidéosurveillance. Les frais de carburant (patrouilles) ont doublé (8 K€ contre 4 K€ en 2021).

## **922 : Enseignement et formation**

Cette fonction est en hausse globalement de 5,64 %. La plus forte hausse concerne les fluides +191 K€ soit +50,47%. En ce qui concerne la restauration scolaire, la hausse est de 36K€ en raison de l'évolution des effectifs et de l'augmentation du marché de prestation des repas le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Par ailleurs, les dépenses de classes de découverte sont réparties à la hausse avec la levée des restrictions et la volonté de la municipalité de favoriser la réalisation de tous les projets différés durant la crise sanitaire.

## **923 : Culture**

On constate un retour à la normale de la programmation de spectacles.

## **924 : Sport et jeunesse**

La variation la plus importante concerne la reprise en année pleine des activités des associations et donc des subventions qui en découlent. Les centres de loisirs ont retrouvé une activité normale. Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par l'organisation du passage du « Tour de France » dans notre Ville (10 K€).

## **926 : Famille**

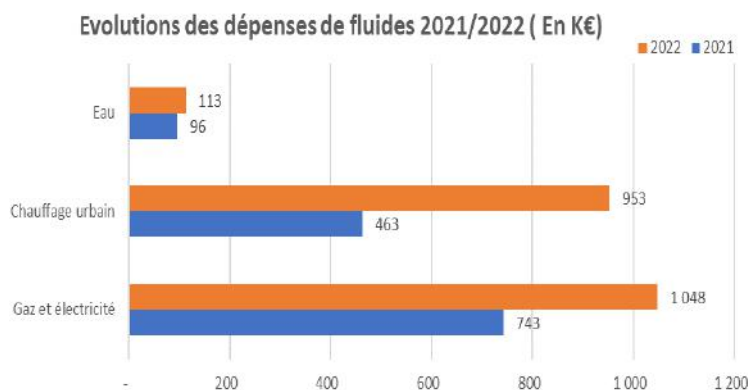
Comme pour les autres fonctions, l'évolution traduit le retour à la normale tant pour les activités des aînés que pour la crèche municipale.

## 928 : Aménagement et services urbains, environnement

La principale hausse vient de la prestation de médiation sociale du « Nouveau Mons ».

### Dépenses d'énergie :

Le graphique ci-dessous montrent les évolutions des dépenses de fluides :



A noter, quelques éléments modérateurs en terme de consommation :

- météo clémente,
- auto production d'électricité (Hôtel de Ville),
- modernisation des équipements (LED).

### Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) atteignent **14,84 M€** en 2022 et représentent 64,01 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville. Le pourcentage est ramené à 56,34 % après déduction des remboursements des charges de personnel mis à disposition du C.C.A.S. et des structures d'accueil pour personnes âgées.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evol 2021/2022
<b>Rémunération</b>	9,90	10,29	3,98%
<i>dont personnel titulaire</i>	6,22	6,47	4,02%
<b>Charges salariales</b>	3,96	4,04	2,04%
<b>Autres charges diverses (dont cotisation CDG 59, Plurélya ...)</b>	0,48	0,51	6,75%
<b>Total</b>	<b>14,33</b>	<b>14,84</b>	<b>3,56%</b>

Malgré l'effet de la revalorisation de la valeur du point d'indice et la triple hausse du SMIC, cette hausse moyenne globale reste en deçà de la progression des indices des prix à la consommation.

Par ailleurs, les augmentations de charges salariales 2022 sont aussi liées à :

- la poursuite de l'application des dispositions du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR),
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la majoration de la prime annuelle versée aux agents municipaux.

## B. Les recettes courantes

Les recettes courantes de fonctionnement (hors produits exceptionnels, dotation Politique de la Ville et cessions), atteignent **25 710 236,96 €** en 2022, soit un taux de réalisation de 101,79 % du budget 2022.

### 1. Les dotations et participations :

Globalement les dotations de l'Etat augmentent de 2,43 %, soit +257 K€.

**La dotation forfaitaire** est quasiment stable depuis 4 ans avec une légère hausse en 2022 (+27 K€ par rapport à 2021).

Cette hausse s'accompagne des évolutions suivantes :

- **Dotation de Solidarité Urbaine** : +127 K€ soit +2,09 % en 2022,
- **Dotation nationale de péréquation** : +18 K€,
- **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**, dispositif de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, reversé à la commune par la MEL. Il atteint 344 K€ en 2022 (+2 K€ par rapport à 2021),
- **Attribution de compensation** (2,08 M€) et la **Dotation de Solidarité Communautaire** (408 K€ soit +1,40 %) perçues en 2022.
- La Ville a récupéré la somme de 48 K€ en 2022 au titre du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour certaines dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 (dépenses éligibles d'entretien et de réparation des bâtiments communaux et de la voirie communale),
- Enfin, le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2022** atteint, quant à lui, 121 K€, soit une baisse de presque 10 % par rapport à 2021.

## 2. La fiscalité directe et les compensations fiscales :

Le produit 2022 des impôts locaux et des compensations fiscales atteint 6,93 M€ (+3,90 % par rapport à 2021) sous l'effet de la dynamique des bases essentiellement due à la revalorisation des valeurs locatives (+3,4 %).

Le produit de ces taxes ne représente à Mons en Barœul que 33 % des produits de fonctionnement non affectés. Cette situation singulière s'explique par la double faiblesse des taux et des bases de la fiscalité « ménage ».

## 3. La fiscalité indirecte :

Les recettes issues des autres taxes atteignent 935 K€ au total en 2022 soit une augmentation de 24,03 % par rapport à 2021, sous l'effet notamment de la hausse de la **taxe additionnelle aux droits de mutation** (763 K€ perçus en 2022) soit +37,80 % par rapport à 2021). Cette hausse traduit une année 2022 beaucoup plus dynamique que 2021 en termes de mutations à titre onéreux sur le territoire monsois. Les effets de la crise ne sont donc pas aussi importants que prévus sur les transactions immobilières en 2022.

### EVOLUTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2017-2022
<b>Droits de mutation</b>	627 K€	507 K€	593 K€	564 K€	553 K€	763K€	601 K€

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** (156 K€) baisse de 8,17 % en 2022 à l'instar de la **taxe sur les pylônes électriques** (5 K€) de 2,6 %. Celui de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** (22 K€) est en baisse de 14 %.

## 4. Les autres recettes courantes :

Le montant total des autres recettes courantes de fonctionnement atteint **4,75 M€** en 2022, soit en augmentation de 5,46 % par rapport à 2021.

Ces recettes sont issues :

- de la participation financière des usagers aux services tarifés de la commune (restauration scolaire, garderie, ALSH, crèche, halte-garderie, piscine, bibliothèque, école de musique, salles de spectacles Allende et Trait d'Union, location de salles des fêtes/municipales...),

- des participations financières de partenaires telles que la CAF, la MEL, le Département...) pour le fonctionnement de services et le développement d'actions spécifiques,
- des remboursements de charges de personnel par le CCAS et les structures d'accueil pour personnes âgées pour le personnel mis à disposition par la Ville.

Cette hausse des recettes « affectées » 2022 (+271 K€ par rapport à 2021) est principalement liée au retour à des niveaux d'activités antérieurs à la crise sanitaire dans les services et établissements municipaux.

Les évolutions 2021-2022 de ces recettes affectées peuvent être synthétisées par articles et chapitres fonctionnels de la manière suivante :

### EVOLUTION DES PRINCIPALES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Intitulé	Budget 2021 €	CA 2021 €	Budget 2022 €	CA 2022 €	Evol. CA22 /CA21 %	Taux exécution 2022
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	40 867	42 527	107 918	139 521	228,08%	129,28%
92021	ASSEMBLEE LOCALE						
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	38 195	42 375	31 347	48 933	15,48%	156,10%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE				100		
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	33 500	37 831	53 350	82 400	117,81%	154,45%
92026	CIMETIERE	34 000	39 620	34 850	33 545	-15,33%	96,26%
<b>920</b>	<b>SERVICES GENERAUX</b>	<b>146 562</b>	<b>162 353</b>	<b>227 465</b>	<b>304 499</b>	<b>87,55%</b>	<b>133,87%</b>
92112	POLICE MUNICIPALE	15 000	14 488	14 000	10 228	-29,40%	73,06%
<b>921</b>	<b>SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE</b>	<b>15 000</b>	<b>14 488</b>	<b>14 000</b>	<b>10 228</b>	<b>-29,40%</b>	<b>73,06%</b>
92213	CLASSES REGROUPEES	82 690	84 932	71 300	123 973	45,97%	173,88%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	590 000	517 681	520 000	561 134	8,39%	107,91%
92255	ACCUEIL PERI SCOLAIRE	125 413	113 248	124 347	86 129	-23,95%	69,27%
<b>922</b>	<b>ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	<b>798 103</b>	<b>715 861</b>	<b>715 647</b>	<b>771 236</b>	<b>7,74%</b>	<b>107,77%</b>
92311	EXPRESSION MUSICALE	55 000	78 152	55 000	64 591	-17,35%	117,44%
92314	SALLES DE SPECTACLES	52 000	26 243	78 000	63 162	140,68%	80,98%
92321	BIBLIOTHEQUE	7 000	10 785	7 080	10 696	-0,83%	151,07%
9233	ACTION CULTURELLE	96 330	92 326	58 644	76 262	-17,40%	130,04%
<b>923</b>	<b>CULTURE</b>	<b>210 330</b>	<b>207 506</b>	<b>198 724</b>	<b>214 710</b>	<b>3,47%</b>	<b>108,04%</b>
92413	PISCINE	145 000	121 328	123 000	226 966	87,07%	184,53%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	27 000	4 910	21 950	23 400	376,56%	106,60%
92421	CENTRES DE LOISIRS (Y COMPRIS MERCREDI)	460 660	458 878	434 000	437 903	-4,57%	100,90%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	39 543	55 449	24 118	8 142	-85,32%	33,76%
<b>924</b>	<b>SPORT ET JEUNESSE</b>	<b>672 203</b>	<b>640 565</b>	<b>603 068</b>	<b>696 410</b>	<b>8,72%</b>	<b>115,48%</b>
9260	SERVICES COMMUNS	173 979	172 293	157 884	204 141	18,48%	129,30%
9261	SERVICES AUX AINES	1 755 678	1 700 673	1 547 998	1 572 214	-7,55%	101,56%
9263	AIDES A LA FAMILLE	131 948	129 358	133 001	58 426	-54,83%	43,93%
9264	CRECHE / ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	722 500	629 407	636 787	706 398	12,23%	110,93%
<b>926</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>2 784 105</b>	<b>2 631 731</b>	<b>2 475 670</b>	<b>2 541 180</b>	<b>-3,44%</b>	<b>102,65%</b>
92813	PROPRETE URBAINE		628		600	-4,42%	
92823	ESPACES VERTS URBAINS				3 827		
92824	AMENAGEMENT URBAIN	137 465	127 666	238 000	203 214	59,18%	85,38%
<b>928</b>	<b>AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS</b>	<b>137 465</b>	<b>127 666</b>	<b>238 000</b>	<b>207 641</b>	<b>62,64%</b>	<b>92,87%</b>
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928</b>		<b>4 763 768</b>	<b>4 500 169</b>	<b>4 472 574</b>	<b>4 745 903</b>	<b>5,46%</b>	<b>106,11%</b>

On observe globalement concernant ces autres recettes, un taux de réalisation de 106,11 %. Les recettes sont prévues de manière réaliste et prudente. Les perspectives de reprises 2022 ont donc été meilleures que prévues. On observe donc une reprise importante, c'est particulièrement le cas pour les salles de spectacles, la piscine, la crèche et la bibliothèque.



La part des subventions perçues dans le budget est importante car elle représente 28 % des autres recettes de fonctionnement :

- la CAF : 1 M€,
- les dotations de recensement, des titres sécurisés et frais d'élections : 67 K€,
- les remboursements et subvention de la caisse des dépôts et consignations : 49 K€.

## **C. Les dépenses et recettes exceptionnelles**

Le montant total des dépenses exceptionnelles de fonctionnement s'élève à 247 K€ en 2022 et celui des recettes exceptionnelles à 1,08 M€.

### **Dépenses exceptionnelles 2022 :**

Les dépenses exceptionnelles concernent principalement :

- l'aide pour l'EPHAD Les Bruyères (100 K€),
- le redressement URSSAF (80 K€),
- l'annulation de titres sur exercices antérieurs (26 K€),
- le versement d'une subvention au CAARUD (38 K€).

### **Recettes exceptionnelles 2022 :**

Le montant des recettes exceptionnelles enregistrées en 2022, s'élève quant à lui à 1,07 M€ et concerne :

- les indemnités de sinistre (179 K€),
- les pénalités issues de l'exécution financière des marchés publics (24 K€),
- la vente de biens immobiliers (120 K€) et d'un camion (10 K€),
- le produit des placements financiers (1,5 K€),
- le remboursement d'une subvention au CAARUD (30 K€) et de la participation des villes de Faches-Thumesnil et Comines dans le cadre de la co-organisation de la manifestation « Tour de chauffe » (8 K€),
- la dernière annuité de la cession du réseau à Numéricâble (25 K€),
- la reprise pour une partie de la provision constituée par la Ville en 2018 pour un recouvrement de créance incertaine (3 K€),

- et la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour des opérations d'investissements finalisées ou en cours d'exécution (670 K€).

Focus Dotation Politique de la Ville (DPV)	TOTAL	Perçu avant 2022 (€)	Perçu en 2022 (€)	Reste à percevoir (€)
Crèche Joséphine Baker	158 290	94 974	158 290	63 316
Solde place VAUBAN	365 008	109 502	255 506	0
Solde Galion	256 352		256 352	0
<b>TOTAL</b>	<b>779 650</b>	<b>204 476</b>	<b>670 148</b>	<b>63 316</b>

## D. Le bilan de la section de fonctionnement

Compte tenu des résultats définitifs 2022, le bilan des opérations réelles de la section de fonctionnement 2022 peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS COURANTES</b>	<b>22 943 393</b>	<b>25 710 237</b>
<b>Solde intermédiaire - Epargne sur opérations courantes</b>		<b>2 728 971</b>
Dotation Politique de la Ville		670 148
Intérêts des placements		1 569
Autres charges et produits exceptionnels	246 906	405 320
<b>OPERATIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>246 906</b>	<b>1 077 037</b>
<b>Total épargne nette 2022</b>		<b>3 596 974</b>

Le montant des dépenses courantes de fonctionnement (+1,78 M€ par rapport à 2021) a augmenté plus fortement que celui des recettes courantes (+654 K€ par rapport à 2021). L'autofinancement dégagé sur la base des seules opérations courantes de la Ville atteint ainsi **2,73 M€** en 2022, soit une baisse 621 K€ par rapport à 2021.

En tenant compte des charges et produits exceptionnels réalisés en 2022, l'autofinancement total dégagé pour la section d'investissement s'élève à **3,60 M€**.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses liées aux opérations d'investissement atteignent en 2022 : **6 308 086,36 €**, soit 57,97 % des crédits inscrits au budget.

Les recettes s'établissent quant à elles à **1 947 431,24 €**, soit 57,68 % des crédits inscrits au budget.

### A. Les dépenses

De façon globale, la ventilation des dépenses d'investissement réalisées en 2022, acquisitions foncières comprises, se présente de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	CA 2022
900	Services généraux	1 559 695
901	Sécurité et salubrité publiques	38 011
902	Enseignement	1 813 025
903	Culture	125 538
904	Sport et jeunesse	317 024
906	Famille	873 965
908	Aménagement et services urbains, environnement	1 580 827
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 308 086</b>

### Travaux du Programme de Rénovation Urbaine : 1,36 M€

Le Programme de Rénovation Urbaine a enregistré en 2022, pour les études de programmation et les opérations de la phase opérationnelle de l'ANRU 2, des dépenses à hauteur de **1,36 M€** (694 K€ en 2021).

Ces dépenses ont principalement concerné :

- la nouvelle crèche municipale Joséphine Baker (816 K€),
- l'aménagement des cellules Europe (441 K€),
- le lancement de la maîtrise d'œuvre (dont indemnités concours) du futur DOJO (69 K€) et de la mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Provinces (16 K€),
- la mission d'urbaniste en chef (24 K€),
- l'étude urbaine les Sarts (10 K€),

## Travaux du programme d'équipement : 4,13 M€

Cette section concerne toutes les opérations hors Programme de Rénovation Urbaine et maintenance du patrimoine bâti et non bâti de la Ville. En 2022, les dépenses d'un montant total de **4,13 M€** (7,08 M€ en 2021) ont principalement concerné :

- les travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (1,24 M€),
- la reprise de concessions dans les cimetières (44 K€),
- l'extension du système de vidéo protection (16 K€),
- les travaux de rénovation de l'école et la construction d'un restaurant scolaire à l'école La Paix (1,45 M€),
- les études et prime concours pour la rénovation de l'école Anne Frank (138 K€),
- les études et suivi des désordres de structure du Fort (62 K€),
- le solde de la reconstruction des vestiaires du stade Michel Bernard, la rénovation de l'éclairage (7 K€), la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du stade Félix Peltier et la démolition de la tribune (136 K€),
- la mise en technique discrète des réseaux de la rue du Général de Gaulle (163 K€),
- la participation financière aux travaux de sécurisation des cellules non commerciales de la Galerie Europe, propriétés de la Ville (9 K€) ; le montant de la participation financière pour les travaux de sécurisation des cellules commerciales est, quant à lui, imputé au budget annexe « patrimoine locatif » (cf. en infra- Partie 2 du rapport),
- plusieurs acquisitions foncières pour un montant total de 601 K€ : acquisition de 3 maisons rue Jean Jaurès (588 K€) et d'un garage rue Lacordaire (13 K€).

## Travaux du programme de maintenance : 817 K€

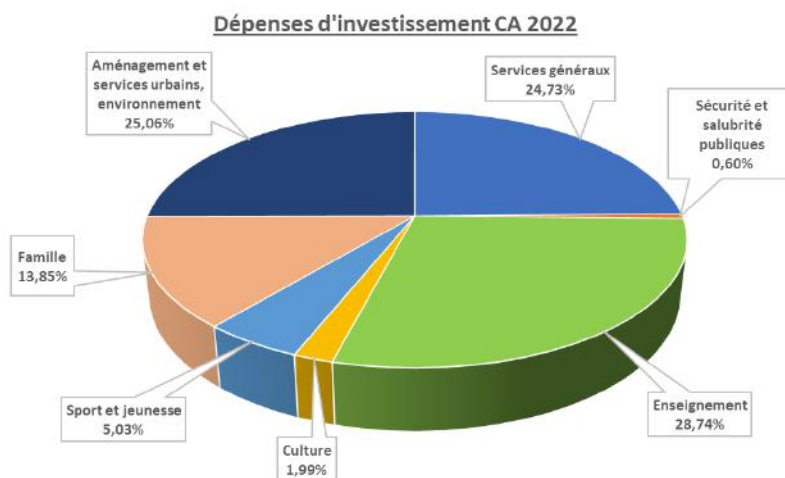
Les dépenses liées aux opérations d'investissement pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine de la Ville s'élèvent à **817 K€** en 2021 (1,18 M€ en 2021). Ces travaux intègrent la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap.

Les principales opérations de travaux de maintenance du patrimoine bâti et non bâti de la Ville ont concerné :

- **les équipements administratifs** : évolution de progiciels et acquisition de logiciels (7 K€), acquisition de divers matériel informatique et téléphonique, copieurs et mobilier (28 K€ dont 12 K€ d'achat de PC fixes et portables et 5 K€ pour une nouvelle machine de mise sous pli) et l'achat de mobilier (17 K€ dont 7 K€ pour l'aménagement de postes adaptés),

- l'acquisition d'une aérogommeuse et de matériels et outillages (7 K€) pour **les Services Techniques** (CTM),
- divers matériels pour **la Police Municipale** tels que casques boucliers, bâtons télescopiques (11 K€) et du renouvellement de matériel de vidéo surveillance (25 K€),
- **les salles municipales/associatives** : la fin des travaux de mise aux normes d'accessibilité AD'AP salle Boum et salle des fêtes du Fort (41 K€), la réfection de la toiture du Centre Social Imagine (100 K€), les autres travaux divers (17 K€), l'achat de mobilier (2 K€),
- **les équipements scolaires** : les travaux de mise aux normes d'accessibilité AD'AP des écoles Perrault et Montaigne (21 K€), l'acquisition de matériel informatique et copieurs (22 K€), de mobilier et de matériel divers dans les écoles (9 K€), l'acquisition de matériels dans les restaurants scolaires (29 K€), l'installation de panneaux acoustiques (5 K€), l'électricité et les menuiseries de l'école Ronsard (82 K€), le traitement des façades intérieures de l'école Provinces (22 K€),
- **les équipements culturels** : l'acquisition d'instruments de musique, mobilier et matériel informatique (20 K€), petits travaux de rénovation au Fort (5 K€), achat de nouveaux PC pour la salle informatique et la mise en place du WIFI à la bibliothèque (23 K€),
- **les équipements sportifs** : les travaux de mise aux normes d'accessibilité AD'AP de la salle de Lattre et le désamiantage (42 K€), les travaux d'éclairage et remise en état du système de désenfumage salle Rabelais (22 K€), l'acquisition de défibrillateurs et divers travaux dans les stades et salles de sport (18 K€) et l'acquisition d'une caisse enregistreuse (3 K€) pour la piscine,
- **les équipements jeunesse** : divers matériels pour les centres de loisirs et animations jeunesse (16 K€),
- **les équipements petite enfance** : l'achat de mobilier et matériel pour les lieux d'accueil (maison de la petite enfance, crèche Joséphine Baker, halte-garderie, RAM) pour un total de 20 K€ et l'aménagement de l'accueil et le câblage informatique (22 K€),
- **les travaux d'entretien et d'amélioration des services urbains** : réseau d'éclairage public (5 K€), acquisition de matériels et outillages pour le service des espaces verts (12 K€ dont une remorque 5 K€),
- les plantations (30 K€), le matériel de végétalisation des façades (12 K€), le mobilier urbain (7 K€), la création d'une fosse rue Vincent de Paul (6 K€),
- l'aménagement d'un jardin thérapeutique dans le cadre du Fond de Travaux Urbain (3 K€) et la mise en œuvre du Budget Participatif avec la création du parcours sportif (33 K€),
- l'acquisition d'un radar pédagogique solaire (3 K€).

La ventilation par fonction est la suivante :



Enfin, les restes à réaliser pour les opérations d'investissement 2022 à reporter au budget 2023, s'élèvent à **1 560 647 €** (opérations effectuées en 2022 mais dont la facturation interviendra en 2023 ou opérations d'exercices antérieurs non achevées administrativement). Ils concernent principalement les soldes des opérations de travaux de :

- la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (503 K€),
- l'école Anne Frank (26 K€),
- la reconstruction des vestiaires du stade Michel Bernard (17 K€) et les études/travaux du Stade Peltier (45 K€),
- la rénovation de la crèche Joséphine Baker (209 K€) et le solde de marchés de la crèche Europe (17 K€),
- l'aménagement des cellules Europe (428 K€).

## B. Les recettes

57 % des recettes d'investissement 2022 correspondent aux montants perçus au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), soit 1,11 M€, basé sur le niveau d'investissement 2021.

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la commune a bénéficié de quatre versements en 2022 pour des opérations réalisées ou en cours de réalisation :

- le 1<sup>er</sup> acompte pour la Maison France Services (23 K€),
- le 1<sup>er</sup> acompte pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (181 K€),
- la rénovation de la toiture de la Maison des associations (20 K€),



- la numérisation de la bibliothèque (6 K€).

Les recettes au titre de l'ANRU :

- le solde de l'opération de la crèche Europe (101 K€),
- le 1<sup>er</sup> acompte de la crèche Joséphine Baker (30 K€),
- le 1<sup>er</sup> acompte de l'aménagement des cellules Europe (38 K€).

Les autres recettes d'investissement correspondent :

- à 50 % du fonds de concours MEL pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (250 K€),
- à 50 % du fonds de concours de la MEL pour l'aménagement des cellules Europe (64 K€),
- à l'enregistrement de la dernière annuité de remboursement de créance pour la cession du réseau câblé à Numéricâble (58,57 K€),
- à 30 % de l'agence national du sport pour la rénovation de l'éclairage du stade Michel Bernard (30 K€),
- au reversement par la MEL de la taxe d'aménagement et de la redevance R2 (27 K€).

## C. Le bilan de la section d'investissement

Compte tenu des résultats définitifs, le bilan de la section d'investissement 2022 peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 308 086</b>	<b>1 947 431</b>
dont opérations de Rénovation urbaine	1 241 216	233 372
dont Programme d'équipement	4 217 763	548 847
dont Programme de maintenance	849 108	23 150
Recettes non affectées ( FCTVA, TA...)		1 142 062
<b>Besoin (-) en financement 2022</b>		<b>-4 360 655</b>

Les opérations réelles de dépenses et de recettes d'investissement font apparaître un besoin de financement 2022 consolidé à hauteur de **4,36 M€** (hors restes à réaliser 2022).

### III. BILAN GLOBAL 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	23 818 990	6 356 342	30 175 332
Titres émis	26 835 530	2 576 122	29 411 651
<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>3 016 540</i>	<i>-3 780 221</i>	<i>-763 681</i>
<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>-580 435</i>	<i>580 435</i>	<i>0</i>
<b>Résultat de l'exercice isolé</b>	<b>2 436 105</b>	<b>-3 199 786</b>	<b>-763 681</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé		6 602 324	6 602 324
Résultat antérieur reporté	4 657 677	-4 958 709	-301 031
<b>Résultat cumulé</b>	<b>7 674 217</b>	<b>-2 136 606</b>	<b>5 537 612</b>

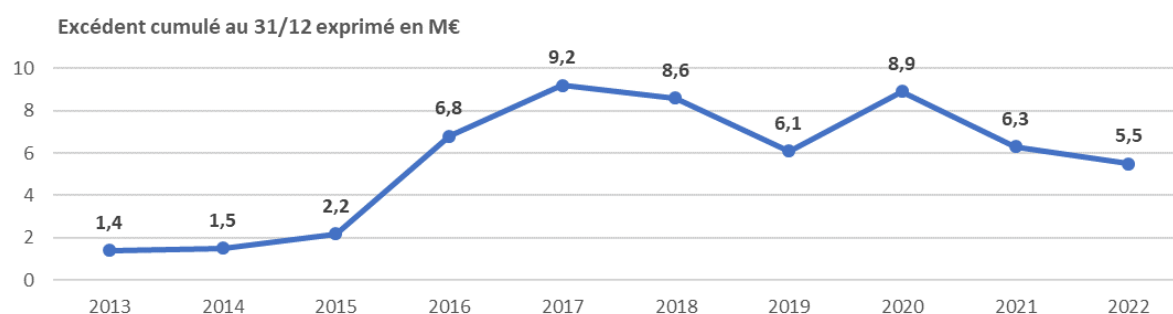
En ce qui concerne les opérations réelles, la section d'investissement présente un solde déficitaire de 3 780 221 € et la section de fonctionnement un solde excédentaire de 3 016 540 €. Par conséquent, l'exercice 2022 repris de manière isolée présente un **solde déficitaire 763 681 €** (hors restes à réaliser en investissement).

Avec intégration de l'excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement en 2022 et des résultats cumulés des exercices antérieurs, le résultat disponible pour financer les opérations du Budget Primitif 2023 et des années suivantes présente un **solde excédentaire de 5 537 612 €** (3 977 064 € en intégrant les restes à réaliser 2022).

L'évolution de l'épargne cumulée par la Ville sur la période 2016-2020 traduit les incidences des projets d'investissement engagés par l'équipe municipale :

#### RESULTATS CUMULES 2017-2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultats annuels	2 336 782	-614 699	-2 476 261	2 775 739	-2 573 043	- 763 681
<i>Reprise des résultats SAM</i>			1 033			
<i>Reprise des résultats SI gens du voyage</i>		31 230				
Excédent antérieur	6 820 512	9 157 294	8 573 825	6 098 597	8 874 336	6 301 292
<b>Excédent cumulé au 31/12</b>	<b>9 157 294</b>	<b>8 573 825</b>	<b>6 098 597</b>	<b>8 874 336</b>	<b>6 301 293</b>	<b>5 537 612</b>



# PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE

Le budget annexe est consacré aux dépenses et recettes relatives à la gestion du patrimoine locatif de la Ville : garages, restaurant du Fort, cellules commerciales de la Galerie Europe, de la place Vauban, de la rue de Verdun et de l'immeuble situé au 134 rue du Général de Gaulle (ex-CIC).

La location des garages ainsi que la location des locaux aménagés à caractère professionnel sont assujetties de plein droit à la TVA. La Ville a également exercé un droit d'option pour l'assujettissement à la TVA de la location des locaux professionnels/commerciaux non aménagés.

Les loyers perçus par la Ville sont principalement destinés au financement des charges de copropriété, des taxes foncières et aux travaux d'entretien et d'amélioration de ces équipements.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **147 920,38 €** en 2022 soit une augmentation de 12,73 % par rapport à 2021, et les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à **192 652,63 €** soit une hausse de 15,57 % par rapport à 2021.

### A. Les dépenses

L'année 2022 a été marquée, conformément aux prévisions budgétaires, par une légère augmentation des charges imputées sur le budget annexe.

#### EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Intitulé	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	Evol. CA22/CA21 (%)
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	694,03	428,34	-38,28%
6063	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	564,6	43,35	-92,32%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE CO PROPRIETE	87 704,60	103 867,99	18,43%
6156	FRAIS DE MAINTENANCE	401,52	497,88	24,00%
63512	TAXES FONCIERES	40 913,18	43 082,55	5,30%
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	687		-100,00%
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		0,27	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>130 964,93</b>	<b>147 920,38</b>	<b>12,95%</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	246,3		-100,00%
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>246,3</b>		<b>-100,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>131 211,23</b>	<b>147 920,38</b>	<b>12,73%</b>
<b>042</b>	<b>TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)</b>	<b>23 621,00</b>	<b>57 568,00</b>	<b>143,72%</b>

## B. Les recettes

Les produits liés aux loyers perçus par la Ville ont augmenté en 2022 (+0,68 % par rapport à 2021) et les autres recettes de gestion courante ont augmenté grâce au versement d'une subvention de l'Etat suite à la crise sanitaire de 22 K€.

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Intitulé	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	Evol. CA22/CA21 (%)
	LOCATIONS DIVERSES	148 057,34	149 063,01	0,68%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES	148 057,34	149 063,01	0,68%
	SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL			
74	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-100,00%
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	13 647,42	43 589,62	219,40%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 647,42	43 589,62	1855,81%
	DEDITS ET PENALITES RECUS	5 000,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00		
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>166 704,76</b>	<b>192 652,63</b>	<b>15,57%</b>
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	1 500,00	3 000,00	100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	123 802,84		-100,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>292 007,60</b>	<b>195 652,63</b>	<b>-33,00%</b>

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 15 771,11 € (332 K€ réalisés en 2021). Elles concernent :

- la participation financière aux travaux de sécurisation des cellules commerciales de la Galerie Europe (12 K€). Le montant de la participation financière pour les travaux de sécurisation des cellules non commerciales est, quant à lui, imputé au budget principal de la Ville (cf. en supra – Partie 1 du présent rapport),
- la quote-part de la subvention d'investissement perçue pour les travaux effectués au 154 de Gaulle (3 K€),
- le remboursement de cautions pour la location de garages (76 €).

Les recettes réelles d'investissement 2022 s'élèvent, quant à elles, à 76,22 € et concerne l'enregistrement des cautions et des dépôts de garantie préalables à l'occupation de garages et de cellules commerciales.

### III. BILAN GLOBAL 2022

En ce qui concerne les opérations réelles, la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 44 732,15 € et la section d'investissement un solde déficitaire de 12 694,89 €. Par conséquent, l'exercice 2022 repris de manière isolée présente **un solde excédentaire de 32 037,26 €**.

En reprenant les résultats antérieurs cumulés (137 175,37 € au total), le résultat cumulé de l'exercice 2022 présente donc un **solde final excédentaire de 169 212,63 €**.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	147 920,38	12 771,11	160 691,49
Titres émis	192 652,53	76,22	192 728,75
<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>44 732,15</i>	<i>-12 694,89</i>	<i>32 037,26</i>
<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>-54 568,00</i>	<i>54 568,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de l'exercice isolé</b>	<b>-9 835,85</b>	<b>41 873,11</b>	<b>32 037,26</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	137 175,37	137 175,37
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-9 835,85</b>	<b>179 048,48</b>	<b>169 212,63</b>

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)  
ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Compte tenu de la transmission du compte de gestion par les services du Trésor Public, la Ville peut arrêter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

A- BUDGET PRINCIPAL – VILLE

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (A)	26 835 529,54 €
Dépenses de fonctionnement (B)	<b>-23 818 989,66 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2022 (C= A- B)</b>	<b>3 016 539,88 €</b>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (D)	4 657 677,35 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (C+D)</b>	<b>7 674 217,23 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (A)	2 576 121,76 €
Dépenses d'investissement (B)	<b>-6 356 342,29 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2022 (C= A-B)</b>	<b>-3 780 220,53 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisés (D)	6 602 323,69 €
Déficit antérieur reporté (E)	<b>-4 958 708,84 €</b>
<b>Résultat d'investissement à affecter (hors reports) (F=C+D+E)</b>	<b>-2 136 605,68 €</b>
Solde des reports d'investissement 2022 (G)	<b>-1 560 547,36 €</b>
<b>Besoin en financement de la section d'investissement 2022 = F+G</b>	<b>-3 697 153,04 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>7 674 217,23 €</b>
<i>Besoin en financement de la section d'investissement 2022 ( compte 1068)</i>	3 697 153,04 €
<i>Excédent de fonctionnement (au compte 002)</i>	3 977 064,19 €

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2022, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal (Ville) de la manière suivante :

- affecter une part de l'excédent de fonctionnement **3 697 153,04 € au compte 1068** en section d'investissement (recette) du budget 2023 de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022, y compris les reports 2022,
- affecter le solde de l'excédent de fonctionnement **3 977 064,19 € au compte 002** en section de fonctionnement (recette) du budget 2023,
- affecter le déficit d'investissement **2 136 605,68 € au compte 001** en section d'investissement (dépense) du budget 2023.



## B – BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE LOCATIF

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement (A)	195 652,63 €
Dépenses de fonctionnement (B)	<u>-205 488,38 €</u>
<b>Résultat de fonctionnement 2022 (C=A-B)</b>	<b>-9 835,75 €</b>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (D)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (C+D)</b>	<b>-9 835,75 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement (A)	57 644,22 €
Dépenses d'investissement (B)	<u>-15 771,11 €</u>
<b>Résultat d'investissement 2022 (C= A-B)</b>	<b>41 873,11 €</b>
Excédent antérieur reporté (D)	137 175,37 €
<b>Résultat d'investissement à affecter (hors reports E=C+D)</b>	<b>179 048,48 €</b>
Solde des reports d'investissement 2022 (F)	0
<b>Besoin en financement de la section d'investissement 2022 ( E+F)</b>	<b>179 048,48 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excedent de la section d'investissement 2022 (Recette)</i>	179 048,48 €
<i>Besoin en financement de fonctionnement au compte 002 (Dépense)</i>	9 835,75 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2022 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

- affecter l'excédent d'investissement **179 048,48 € au compte 001** en section d'investissement (recettes) du budget 2023,
- affecter le déficit de fonctionnement **9 835,75 € au compte 002** en section de fonctionnement (dépenses) du budget 2023.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/4 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant tenue le 17 mars 2023 ;

Le Budget Primitif 2023 s'établit après approbation du compte de gestion et du Compte Administratif 2022 et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

**A – BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et comme l'autorise l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif 2023 est présenté en suréquilibre de la section de fonctionnement :

- recettes : 31 827 099,73 €,
- dépenses : 29 654 541,00 €.

Soit un suréquilibre de 2 172 558,73 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 12 648 507,04 €.

Le Budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	24 411 069,00	4 452 851,54
	931 Opérations financières		235 500,00
	932 Dotations et opérations affectées		11 699 554,00
	933 Impôts et taxes non affectées		11 462 130,00
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>		<b>24 411 069,00</b>
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	464 862,00	
	939 Virement à la section d'investissement	4 778 610,00	
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>29 654 541,00</b>	<b>27 850 035,54</b>
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		3 977 064,19
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 654 541,00</b>	<b>31 827 099,73</b>
			<b>2 172 558,73</b>

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	8 882 472,00	2 098 994,00
	912 Dotations, subventions non affectées		1 306 006,00
	95 Produits des cessions d'immobilisations		234 000,00
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>8 882 472,00</b>	<b>3 639 000,00</b>
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	68 882,00	68 882,00
	934 Transferts entre sections		464 862,00
	919 Virement de la section de fonctionnement		4 778 610,00
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>8 951 354,00</b>	<b>8 951 354,00</b>
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté	2 136 605,68	
	Restes à réaliser 2022	1 560 547,36	
	912 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé		3 697 153,04
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 648 507,04</b>	<b>12 648 507,04</b>

## B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de :

- 226 117 € en section de fonctionnement,
- 239 779,48 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	157 100,25	
	65 Autres charges de gestion courante	450,00	
	67 Charges exceptionnelles	500,00	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		178 117,00
	75 Autres produits de gestion courantes		45 000,00
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>158 050,25</b>	<b>223 117,00</b>
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	58 231,00	3 000,00
Résultats antérieurs	déficit de fonctionnement	9 835,75	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>226 117,00</b>	<b>226 117,00</b>

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	16 Emprunts et dettes assimilés	2 500,00	2 500,00
	21 Immobilisations corporelles	234 279,48	
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>236 779,48</b>	<b>2 500,00</b>
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections	3 000,00	58 231,00
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>239 779,48</b>	<b>60 731,00</b>
Résultats antérieurs	10 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé		179 048,48
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 779,48</b>	<b>239 779,48</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la Ville et de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont précisés dans le rapport budgétaire joint en annexe.



# **Rapport Budget Primitif 2023**

Ville de Mons en Barœul

# Sommaire

---

<b>PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL</b> .....	3
<b>I. SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	3
<b>A. LES DEPENSES</b> .....	3
<b>B. LES RECETTES</b> .....	7
1) Les recettes courantes :.....	7
2) Les recettes exceptionnelles :.....	9
<b>C. BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	10
<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	11
<b>A. LES DEPENSES</b> .....	11
Travaux du Programme de Rénovation Urbaine : 1,08 M€.....	12
Travaux du programme d'équipement : 5,91 M€.....	12
Travaux du programme de maintenance : 1,47 M€.....	12
Acquisitions foncières : 400 K€ .....	13
<b>B. LES RECETTES</b> .....	14
<b>C. BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	15
<b>III. BILAN GLOBAL</b> .....	16
<b>PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE</b> .....	17
<b>I. SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	17
<b>A. LES DEPENSES</b> .....	17
<b>B. LES RECETTES</b> .....	18
<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	18
<b>A. LES DEPENSES</b> .....	18
<b>B. LES RECETTES</b> .....	19

# PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL

---

Le Budget Primitif (BP) est établi sur la base des estimations faites des ressources fiscales, des participations des différents partenaires pour la mise en œuvre des actions municipales, des recettes de la tarification des services aux usagers et des dotations que la Ville de Mons en Barœul percevra compte tenu des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2023 et des notifications déjà reçues.

Le budget 2023 s'établit par ailleurs après constatation de la concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif (CA) 2022, garantissant ainsi la fiabilité de la reprise des résultats définitifs de l'exercice antérieur.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2023 à **24,41 M€** (+5,66 % par rapport au BP 2022) et les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise de l'excédent cumulé antérieur, s'élèvent à **27,85 M€** (+3,34 % par rapport au BP 2022).

Déduction faite des opérations « exceptionnelles » prévues en 2023 (1,53 M€), les recettes « courantes » augmentent de 4,77 %.

Rappelons qu'en 2022 des DBM conséquentes ont été adoptées postérieurement au vote du budget prenant en compte :

- les évolutions hors norme des prix de l'énergie ( DBM 1 et 2 +825 K€),
- la revalorisation de la valeur du point d'indice (DBM 2 + 208 K€).

### A. LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **24,41 M €** en 2023, soit une augmentation de 5,66 % par rapport au BP 2022.

Les évolutions prévisionnelles de BP à BP peuvent être synthétisées par articles et chapitres fonctionnels de la manière suivante :

## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Intitulé	Budget Primifif 2022 €	Budget avec DM 2022 €	CA 2022 €	Budget 2023 €	Evol. BP23 /BP22 %	Evol. BP23 /BP+D M 22 %
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	528 560	598 060	539 070	503 280	-4,78%	-15,85%
92021	ASSEMBLEE LOCALE	4 600	1 500	905	2 100	-54,35%	40,00%
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	4 250	4 250	1 416	2 000	-52,94%	-52,94%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION	115 954	115 954	43 345	95 870	-17,32%	-17,32%
92024	FETES ET CEREMONIES	65 450	65 450	40 868	69 800	6,65%	6,65%
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	663 530	663 530	616 701	667 906	0,66%	0,66%
92026	CIMETIERE	10 500	10 500	4 695	16 750	59,52%	59,52%
	FLUIDES	232 750	416 250	338 995	322 800	38,69%	-22,45%
	DEPENSES DE PERSONNEL	3 179 227	3 171 727	3 092 938	3 117 237	-1,95%	-1,72%
<b>920</b>	<b>SERVICES GENERAUX</b>	<b>4 804 821</b>	<b>5 047 221</b>	<b>4 678 931</b>	<b>4 797 743</b>	<b>-0,15%</b>	<b>-4,94%</b>
92112	POLICE MUNICIPALE	265 200	278 200	229 135	260 799	-1,66%	-6,25%
	CHARGES DE PERSONNEL	657 095	644 095	646 949	679 300	3,38%	5,47%
<b>921</b>	<b>SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE</b>	<b>922 295</b>	<b>922 295</b>	<b>876 084</b>	<b>940 099</b>	<b>1,93%</b>	<b>1,93%</b>
92213	CLASSES REGROUPEES	564 728	572 328	499 572	557 214	-1,33%	-2,64%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	552 800	552 800	546 934	569 900	3,09%	3,09%
92255	CLASSES DE DECOUVERTE	155 379	145 379	123 667	55 920	-64,01%	-61,54%
	FLUIDES	435 300	574 600	570 311	628 500	44,38%	9,38%
	DEPENSES DE PERSONNEL	4 041 439	4 216 439	4 027 669	4 275 773	5,80%	1,41%
<b>922</b>	<b>ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	<b>5 749 646</b>	<b>6 061 546</b>	<b>5 768 153</b>	<b>6 087 307</b>	<b>5,87%</b>	<b>0,42%</b>
92311	EXPRESSION MUSICALE	9 775	9 775	7 183	10 380	6,19%	6,19%
92314	SALLES DE SPECTACLES	226 854	226 854	240 591	221 970	-2,15%	-2,15%
92321	BIBLIOTHEQUE	76 715	70 796	62 946	63 820	-16,81%	-9,85%
9233	ACTION CULTURELLE	134 366	145 366	100 471	104 400	-22,30%	-28,18%
	FLUIDES	122 100	196 900	168 625	251 450	105,94%	27,70%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 170 679	1 205 679	1 233 417	1 236 100	5,59%	2,52%
<b>923</b>	<b>CULTURE</b>	<b>1 740 489</b>	<b>1 855 370</b>	<b>1 813 233</b>	<b>1 888 120</b>	<b>8,48%</b>	<b>1,77%</b>
92413	PISCINE	195 502	191 593	150 654	201 050	2,84%	4,94%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	388 700	392 609	362 196	399 850	2,87%	1,84%
92421	CENTRES DE LOISIRS	337 802	337 802	312 890	297 700	-11,87%	-11,87%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	61 229	61 229	47 538	43 475	-29,00%	-29,00%
	FLUIDES	528 250	882 050	749 889	787 550	49,09%	-10,71%
	DEPENSES DE PERSONNEL	1 488 473	1 488 473	1 481 315	1 524 770	2,44%	2,44%
<b>924</b>	<b>SPORT ET JEUNESSE</b>	<b>2 999 956</b>	<b>3 353 756</b>	<b>3 104 483</b>	<b>3 254 395</b>	<b>8,48%</b>	<b>-2,96%</b>
9260	SERVICES COMMUNS	800 010	800 010	720 000	904 400	13,05%	13,05%
9261	SERVICES AUX AINES	93 850	93 850	106 372	103 560	10,35%	10,35%
9263	AIDES A LA FAMILLE	57 370	57 370	37 673	58 097	1,27%	1,27%
9264	CRECHE / ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	301 213	311 213	276 486	315 528	4,75%	1,39%
	FLUIDES	41 500	60 900	58 047	66 800	60,96%	9,69%
	DEPENSES DE PERSONNEL	3 030 949	3 130 949	3 120 476	3 345 800	10,39%	6,86%
<b>926</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>4 324 892</b>	<b>4 454 292</b>	<b>4 319 055</b>	<b>4 794 185</b>	<b>10,85%</b>	<b>7,63%</b>
92813	PROPRETE URBAINE	167 000	167 000	129 467	162 000	-2,99%	-2,99%
92814	ECLAIRAGE PUBLIC	92 000	92 000	71 139	82 000	-10,87%	-10,87%
92820	SERVICES COMMUNS		10 080	10 080			
92823	ESPACES VERTS URBAINS	182 950	182 950	172 150	224 600	22,77%	22,77%
92824	AMENAGEMENT URBAIN	334 109	310 535	255 904	270 750	-18,96%	-12,81%
	FLUIDES	194 350	248 550	232 131	266 350	37,05%	7,16%
	DEPENSES DE PERSONNEL	1 589 897	1 508 734	1 513 316	1 643 520	3,37%	8,93%
<b>928</b>	<b>AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS</b>	<b>2 560 306</b>	<b>2 519 849</b>	<b>2 383 453</b>	<b>2 649 220</b>	<b>3,47%</b>	<b>5,13%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928</b>		<b>23 102 405</b>	<b>24 214 328</b>	<b>22 943 392</b>	<b>24 411 069</b>	<b>5,66%</b>	<b>0,81%</b>

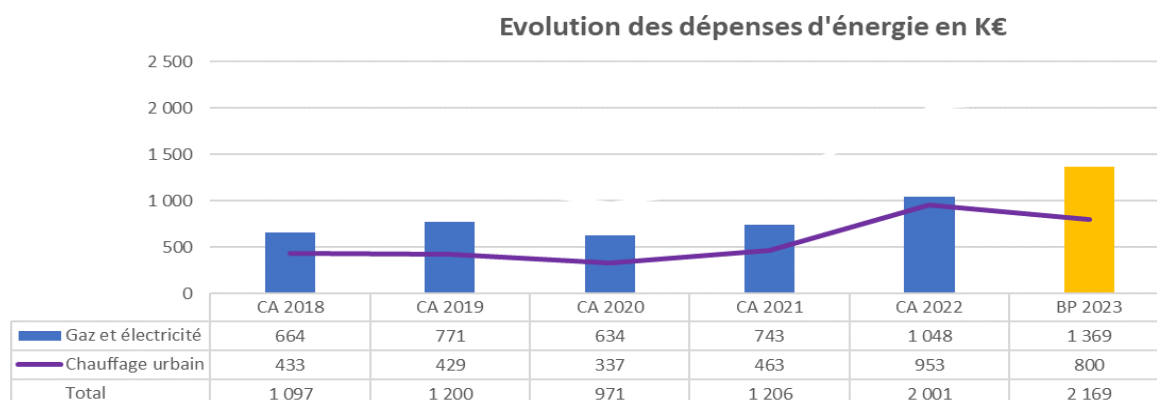
NB : les dépenses de fluides englobent la fourniture de gaz, d'électricité, de chauffage urbain et d'eau.



Les principales évolutions 2022/2023 par articles fonctionnels correspondent à :

- 92025 – Aide aux associations : les crédits budgétaires consacrés à la vie associative sont à budget constant.
- 92213 – Classes regroupées : les évolutions prévues en 2023 sur cette fonction intègrent l'anticipation de la hausse des prix des fournitures scolaires et des repas (1<sup>er</sup> juillet).
- 92255 – Classes de découverte : les crédits dédiés à l'organisation des classes de découverte pour l'année scolaire 2023 sont en baisse après une année ouverte à toutes les écoles.
- 92321 – Bibliothèques et 9233 – Action culturelle : les prévisions intègrent les actions spécifiques 2023 : mise en œuvre des projets « espace famille monsoise » par la bibliothèque municipale » et « des livres à soi ».
- 92414 – Autres équipements sportifs : les crédits budgétaires 2023 sont en hausse compte tenu du retour à la normale des activités, de l'augmentation des coûts d'entretien et de l'attribution d'une subvention de 20K€ pour le programme « Sport dans la Ville ».
- 9260 - Services communs : l'augmentation pour cette fonction correspond à l'abondement de la subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S afin de pallier les hausses du prix du repas à l'EPHAD (loi Egalim) et aider à la résorption du déficit de fonctionnement de l'établissement.
- 9261 – Service aux aînés : les augmentations prévisionnelles de dépenses correspondent aux animations, activités, festivités à destination des séniors (banquet des aînés, voyages...).
- 9263 – Aides à la famille : l'augmentation est là aussi liée aux dépenses de fonctionnement courantes (retour à 100 % de la fréquentation de la crèche Joséphine Baker ; augmentation du prix des changes et divers produits d'entretien).
- 92824 - Aménagements urbains : l'augmentation prévue en 2023 est en particulier due à l'inflation concernant les fluides.

## Pour information : évolution des dépenses d'électricité et de chauffage sur 5 ans :



Entre 2018 et 2022, les dépenses d'électricité et de gaz ont augmenté de 58 % et celles du chauffage urbain de 120 %. Entre le CA 2022 et le BP 2023 la progression de ces postes représente +31 % en électricité, le chauffage urbain est, quant à lui, en baisse considérant une forte détente des prix du gaz.

Entre le prévisionnel du BP 2022 (hors DM) et le BP 2023, les dépenses de fluides augmentent de +49,49 % mais elles sont en baisse de 2,35 % par rapport au budget modifié de l'année (BP+DM).

### Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel sont estimées à **15,82 M€** en 2023, soit une augmentation de 4,37 % par rapport au BP 2022 (+6,6 % par rapport au réalisé 2022).

L'évolution des effectifs attendue en 2023 est liée :

- aux recrutements en cours ou à venir,
- à ceux opérés courant 2022 qui pèseront en année pleine sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, disponibilités),
- et aux remplacements d'agents en détachement, congé maternité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée.

Les charges de personnel continuent par ailleurs d'augmenter à périmètre constant sous l'effet des mesures réglementaires dont principalement :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur année pleine en 2023,
- la revalorisation de la catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur année pleine en 2023,
- l'augmentation du SMIC : 2 % au 1<sup>er</sup> août 2022 et de 1,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (s'applique aux apprentis),
- la revalorisation de l'indice minimum de rémunération des fonctionnaires pour suivre l'évolution du SMIC de l'IM 343 à 352 au 01/05/2022 et de l'IM 352 à l'IM 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- l'augmentation de la contribution pour les services de médecine de prévention du CDG59 de 50 % en 2023,
- l'augmentation de la prime annuelle de 3,91 % (passage de 895 à 930 €),
- la poursuite de l'augmentation de la prime annuelle pour atteindre 1 000 € en 2025.

Enfin, ont été aussi budgétées les sommes pour :

- la mise en place d'un régime indemnitaire visant tous les agents de la catégorie C n'en percevant pas à ce jour,
- une provision destinée à couvrir une éventuelle réévaluation de la valeur du point d'indice.

## B. LES RECETTES

### 1) Les recettes courantes :

Les recettes courantes de fonctionnement, hors produits exceptionnels (Dotation Politique de la Ville, produit des placements financiers et participations financières liées à la mise en œuvre d'actions ponctuelles), sont estimées à **26,32 M€** en 2023, soit une augmentation de 4,77 % par rapport au BP 2022.

#### Les dotations et participations :

La loi de finances 2023 ne prévoit pas de changement concernant l'architecture générale des dotations :

- La **Dotation Forfaitaire (DF)** ne sera pas écartée car le potentiel fiscal par habitant de la Ville de Mons en Barœul est en dessous de 75 % de la moyenne nationale. Elle devrait marginalement augmenter sous l'effet de l'augmentation de la population monsoise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+282 habitants). Le montant de la DF 2023 est ainsi estimé à 3,52 M€ (+1,5 %),
- La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** est estimée à 6,40 M€ en 2022, soit +3 % par rapport à 2022,
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Son montant devrait s'élever à 441 K€ (+11 K).

Le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** versé à la Ville par la Métropole Européenne de Lille, est estimé à 345 K€ en 2023 au regard du montant perçu en 2022.

Les montants des dotations 2023 versées par la MEL ont été délibérés et sont donc connus à la date de présentation du Budget Primitif, elles sont reconduites à l'identique :

- l'**Attribution de Compensation (AC)** est reconduite à l'identique pour un montant de 2 082 928 €,
- la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** s'élèvera à 408 109 €.

Le **Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)** est réparti par le Département du Nord. Cette répartition est faite sur la base du potentiel fiscal et du revenu par habitant moyen. Après des hausses constatées ces dernières années, le montant a subi une baisse de 10 %. Par prudence, le montant prévisionnel inscrit au BP 2023 correspond à un niveau équivalent au montant attribué en 2022 soit 122 K€.

### La fiscalité :

Le différentiel entre l'évolution des dépenses et celle des recettes de fonctionnement est limité sous l'effet d'une hausse du taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

- 38,95 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 19,66 % de taux communal et 19,29 % de taux départemental transféré,
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le produit prévisionnel des impôts ménage et des compensations inscrit au BP 2023 s'élève ainsi à **7 722 392 €** au total, après intégration des incidences de la réforme de la TH (COCO), de la revalorisation des valeurs locatives des bases de TF de 7,1 % et du relèvement du taux (cf. délibération fixation des taux) conduisant à une progression globale de 12,1 % des produits fiscaux (de BP à BP).

Enfin, les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (600 K€), de la taxe sur la consommation finale d'électricité (5 K€) et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (22 K€) sont réinscrits avec prudence.

Au total, le montant des recettes « non affectées » issues des dotations et de la fiscalité est ainsi estimé à 21,82 M€ en 2023 (+4,26 % par rapport au réalisé 2022) soit 83 % des recettes courantes de fonctionnement prévues au Budget Primitif.

### EVOLUTION DES PRODUITS DES RECETTES NON AFFECTEES

		BP 2022 €	CA 2022	BP 2023 €
<b>ETAT</b>	DOTATION FORFAITAIRE	3 464 302	3 456 759	3 516 267
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	6 215 506	6 215 506	6 401 971
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	425 000	430 929	441 702
	FNGIR	657	657	657
	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT</b>	<b>10 105 465</b>	<b>10 103 851</b>	<b>10 359 940</b>
	<b>TOTAL ETAT</b>	<b>10 105 465</b>	<b>10 103 851</b>	<b>10 359 940</b>
<b>MEL</b>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 082 928	2 082 928
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	408 109	408 109	408 109
	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCO. ET COM.	345 000	344 206	345 000
	<b>TOTAL MEL</b>	<b>2 836 037</b>	<b>2 835 243</b>	<b>2 836 037</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TP	135 000	121 153	121 500
	<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>135 000</b>	<b>121 153</b>	<b>121 500</b>
<b>MENAGES</b>	TAXE HABITATION ET FONCIERE (y compris rôles sup.)	5 819 753	5 854 722	6 615 872
	TAXE FONCIERE NON BATI	9 233	9 233	9 959
	COMPENSATIONS	319 887	319 887	339 026
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF/TH	742 682	742 682	757 536
	<b>TOTAL MENAGES</b>	<b>6 891 555</b>	<b>6 926 524</b>	<b>7 722 392</b>
<b>DIVERS</b>	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	5 200	5 338	5 200
	DROITS DE MUTATION	555 000	762 768	600 000
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	165 000	152 559	155 000
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	25 000	22 448	22 000
	<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>750 200</b>	<b>943 113</b>	<b>782 200</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 718 257</b>	<b>20 929 884</b>	<b>21 822 069</b>

## Les autres recettes courantes :

Globalement, les autres recettes courantes sont estimées à **4,45 M€** au BP 2023, soit +2,07 % par rapport au BP 2022. Les tarifs de restauration demeureront stables en 2023 et un relèvement des seuils des tranches est envisagé.

Les prévisions 2023 intègrent les recettes issues des services telles que les locations de salles, billetterie, services de l'enfance et la jeunesse.

Enfin, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 2023 pour certaines dépenses de fonctionnement 2022 éligibles (travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, de la voirie communale et des réseaux) est estimé à **45 000 €** (contre 34 K€ au CA 2022).

## 2) Les recettes exceptionnelles :

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement 2023 sont estimées à **1 527 957 €**. Elles correspondent principalement au produit de la Dotation Politique de la Ville pour plusieurs opérations d'investissement finalisées, en cours, ou dont le démarrage est prévu en 2023 (1 293 957 €).

		Prévu en 2023	Prévu après 2022
<b>DPV</b>	DPV RENOVATION THERMIQUE HDV	540 641	0
	STADE PELTIER	360 000	840 000
	CRECHE LAMARTINE / J. BAKER	63 316	
	RENOVATION ECOLE ANNE FRANK	330 000	770 000
<b>Total</b>		<b>1 293 957</b>	<b>1 610 000</b>

Les autres recettes exceptionnelles : vente d'un partiel d'un bien (234 K€) au locataire actuel du 134 rue de Gaulle (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étage).

## C. BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le bilan des opérations réelles de fonctionnement inscrites au BP 2023, hors reprise de l'excédent cumulé 2022 en fonctionnement, peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Charges et recettes ventilées	24 411 069	4 454 352
Recettes non affectées (dotations et fiscalités)		21 867 727
<b>Sous total opérations courantes BP 2023</b>	<b>24 411 069</b>	<b>26 322 079</b>
<b>Solde intermédiaire - Epargne de gestion 2023</b>		<b>1 911 010</b>
Dotation Politique de la Ville		1 293 957
Autres charges et produits exceptionnels		234 000
<b>Sous total opérations exceptionnelles BP 2023</b>	<b>0</b>	<b>1 527 957</b>
<b>Total des opérations</b>	<b>24 411 069</b>	<b>27 850 036</b>
<b>Epargne de gestion totale</b>		<b>3 438 967</b>

L'autofinancement prévisionnel, sur la base des seules opérations courantes de la Ville, est ainsi estimé à **1 911 010 €** en 2023.

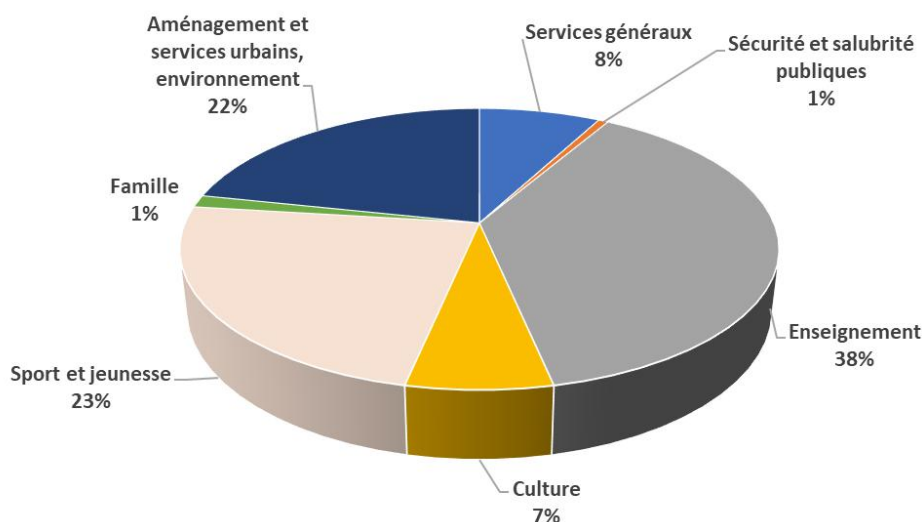
La prise en compte des charges et produits exceptionnels prévus en 2023, principalement les recettes de la Dotation Politique de la Ville, laisse envisager un autofinancement prévisionnel pour la section d'investissement de **3 438 967€**.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme d'équipement 2023 s'établit à **10,44 M€** en dépenses (acquisitions foncières prévisionnelles et restes à réaliser 2022 compris) et à **3,85 M€** en recettes (cessions foncières comprises), sachant qu'il convient toujours d'apprécier la section d'investissement dans une perspective pluriannuelle.

### A. LES DEPENSES

De façon globale, le budget consacré aux opérations d'investissement 2023, hors acquisitions foncières et restes à réaliser 2022, peut être ventilé de la façon suivante :



Le programme 2023 intègre :

- des **travaux liés au Programme de Rénovation Urbaine**,
- des **travaux du programme d'équipement** (opérations qui ne sont pas inscrites au PRU et qui ne relèvent pas de la maintenance),
- des **travaux du programme de maintenance** (investissement « ordinaire » sur le patrimoine bâti et non-bâti de la Ville et mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap).

Il intègre également une enveloppe pour des **acquisitions foncières** que la municipalité souhaite réaliser afin de constituer les emprises nécessaires au déploiement de futurs projets d'intérêt public.

## **Travaux liés au Programme de Rénovation Urbaine : 1,08 M€**

- finalisation de l'équipement de la nouvelle crèche municipale dans la Galerie Europe et travaux supplémentaires réalisés à la crèche Joséphine Baker suite à une demande de la PMI (60 K€),
- poursuite des travaux d'aménagement de cellules de la Galerie Europe (899 K€),
- réalisation d'études urbaines, de la maquette et de panneaux de présentation du NPRU (137 K€).

## **Travaux du programme d'équipement : 5,91 M€**

Les crédits inscrits intègrent notamment :

- la fin de la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (200 K€),
- l'installation d'alarmes (50 K€),
- la poursuite des reprises de concessions au cimetière (25 K€),
- les travaux du local Azimuts (RDC avenue Marc Sangnier 100 K€),
- la maîtrise d'œuvre et les travaux pour la réhabilitation de l'école Anne Frank (1,76 M€),
- la poursuite des travaux de rénovation de l'école La Paix (1,08 M€) et de la création d'un restaurant scolaire (100 K€),
- la mission de programmiste pour le projet de l'école Provinces (15 K€),
- la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux pour la sécurisation du Fort (468 K€),
- le démarrage de la phase 1 des travaux de rénovation au stade Félix Peltier (700 K€),
- la maîtrise d'œuvre et le début des travaux pour la construction du futur DOJO (350 K€),
- les travaux de toiture salle Provinces (300 K€), d'assainissement de la halle Peltier (30 K€) et les travaux au city stade Rabelais dans la cadre du projet « Sport dans la Ville » (108 K€),
- les frais d'études pour l'extension du parc photovoltaïque (50 K€),
- la modernisation de l'éclairage public (350 K€),
- le budget participatif (50 K€).

## **Travaux du programme de maintenance : 1,47 M€**

Les opérations 2023 de maintenance et de rénovation du patrimoine bâti et non bâti de la Ville concernent principalement :

- la rénovation de la toiture de la salle les Franciscaines (80 K€),



- les travaux Ad'Ap au stade Léo Lagrange (70 K€) et à l'accueil de la halte-garderie Camille Guérin (30 K€),
- les travaux de rénovation et réparation dans les salles municipales (20 K€), les écoles (165 K€), les restaurants scolaires (15 K€), les salles de sports (50 K€) et la piscine (90 K€),
- la rénovation des sols de la salle des sports de Lattre (100 K€) et de la terrasse du centre Camille Guérin (10 K€),
- le changement de menuiserie d'une salle au parc du Barœul (50 K€),
- l'acquisition de logiciels et matériels informatiques (84 K€), le renouvellement d'instruments pour l'école de musique (8 K€), l'achat d'un vélo cargo et d'un fonds documentaire dans la cadre du projet « Bibliothèque tout terrain » (11 K€) et le passage en éclairage LED de la salle Allende (Phase 1 : 15 K€),
- l'entretien de l'éclairage public (20 K€) et de la voirie communale (30 K€),
- les plantations sur le territoire communal (50 K€), matériels pour les espaces verts (51 K€) et l'acquisition de mobilier urbain (20 K€),
- l'aménagement des abords de la place du marché (1<sup>ère</sup> tranche 30 K€) et l'acquisition de barrières de sécurité pour les manifestations (50 K€),
- l'acquisition de mobilier et matériel pour les associations (13 K€), les écoles (20 K€), la restauration scolaire (31 K€), la petite enfance et la jeunesse (7 K€), les services de l'Hôtel de Ville (13 K€) et dans le cadre du FIPHFP (7 K€).

## **Acquisitions foncières : 400 K€**

Une enveloppe de 400 K€ est inscrite au budget pour l'acquisition :

- d'emprises foncières nécessaires pour le projet du parc des Sarts (300 K€),
- d'une parcelle de « l'Ilot Pasteur » (100 K€).

Il convient enfin d'ajouter aux inscriptions budgétaires de l'exercice 2023 les reports 2022. Ils intègrent également le solde d'opérations réalisées sur exercices antérieurs. Le montant total de ces « reports » s'élève à **1,56 M€** et concernent principalement les travaux de :

- la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (503 K€),
- l'école Anne Frank (26 K€),
- la reconstruction des vestiaires du stade Michel Bernard (17 K€) et les études/travaux du Stade Peltier (45 K€),
- la rénovation de la crèche Joséphine Baker (209 K€) et le solde de marchés de la crèche Europe (17 K€),
- l'aménagement des cellules Europe (428 K€).

## B. LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'établissent à **3,85 M€** au BP 2023.

Elles concernent principalement des co-financements pour des opérations d'investissement réalisées par la Ville et le FCTVA.

### Les co-financements par projet :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de l'école La Paix : 311 K€,
- rénovation de la crèche Joséphine Baker :
  - ✓ CAF 180 K€,
  - ✓ NPRU 120 K€,
- aménagement des cellules de la galerie Europe :
  - ✓ NPRU : 154 K€,
  - ✓ Région : 279 K€,
  - ✓ MEL : 64 K€,
- travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville :
  - ✓ DSIL : 422 K€,
  - ✓ Fonds de concours MEL : 250 K€,
  - ✓ Fonds FEDER : 418 K€,
- rénovation de l'éclairage du stade Michel Bernard : 60 K€ de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- numérisation de la bibliothèque municipale :
  - ✓ Fonds de concours MEL : 30 K€,
  - ✓ DSIL : 15 K€,
- travaux de la Maison France Services : 45 K€ (DSIL),
- travaux de l'école Anne Frank : 250 K€ (fonds de concours MEL),
- construction du DOJO : 343 K€ (NPRU).

Les autres recettes d'investissement 807 K€ dont :

- reversement par la MEL de la redevance R2 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (16 K€) et reversement de la taxe d'aménagement (10 K€),
- récupération du FCTVA 2023 relatif aux dépenses d'investissement éligibles à ce fonds au titre de l'année 2022 (750 K€).

Les cessions prévues en 2023 234 K€ :

- cession partielle d'un immeuble rue du Général de Gaulle.

## C. BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le bilan des opérations réelles d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2023, hors reprise des résultats 2022 à affecter, peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissements</b>	<b>10 443 019</b>	<b>2 862 500</b>
<i>dont : programme de rénovation urbaine</i>	1 097 704	796 500
<i>programme d'équipement</i>	5 913 000	1 802 000
<i>programme de maintenance</i>	1 471 768	30 000
<i>acquisitions/cessions foncières</i>	400 000	234 000
<i>reports d'investissement 2022</i>	1 560 547	
<b>Recettes non affectées (FCTVA, TLE, TA ...)</b>		<b>776 500</b>
<b>Total des opérations d'investissement</b>	<b>10 443 019</b>	<b>3 639 000</b>
<b>Besoin (-) de financement 2023</b>		<b>-6 804 019</b>

Le besoin de financement des opérations d'investissement au titre de l'exercice 2023, y compris les restes à réaliser 2022, s'élève ainsi à **6,80 M€**.

### III. BILAN GLOBAL

Certaines opérations d'ordre doivent par ailleurs être inscrites au BP 2023 afin de permettre comptablement :

- la couverture des amortissements des immobilisations (464 862 €),
- l'apurement des avances forfaitaires réalisées pour les travaux de l'école la Paix (35 165 €), de la crèche Joséphine Baker (23 258 €) et pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (10 459 €).

Avec intégration des résultats de l'exercice précédent et des opérations d'ordre à inscrire au BP 2023, le **besoin d'équilibre de la section d'investissement** peut être résumé dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Opérations réelles d'investissement (y compris Reports 2022)</b>	<b>10 443 019</b>	<b>3 639 000</b>
<b>Besoin (-) de financement 2023</b>		<b>-6 804 019</b>
Déficit d'investissement 2022	2 136 606	
Excédent de fonctionnement capitalisé 2022 (1068)		3 697 153
<b>Sous total opérations réelles BP 2023</b>		<b>-5 243 472</b>
Amortissement		464 862
Apurement avances forfaitaires	68 882,00	68 882
<b>Opérations d'ordre d'investissement</b>	<b>68 882,00</b>	<b>533 744</b>
<b>Sous total opérations d'ordre BP 2023</b>		<b>464 862</b>
<b>Besoin d'équilibre section d'investissement BP 2023</b>		<b>-4 778 610</b>

Le virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement du BP 2023 s'élève donc à **4 778 610 €**.

En conséquence, la **section de fonctionnement du Budget Primitif peut à nouveau être votée en suréquilibre** :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Opérations réelles de fonctionnement</b>	<b>24 411 069</b>	<b>27 850 036</b>
<b>Capacité (+) de financement 2023</b>		
<i>Excédent de fonctionnement 2022</i>		3 977 064
<b>Sous total opérations réelles BP 2023</b>	<b>24 411 069</b>	<b>31 827 100</b>
<i>Amortissements</i>	464 862	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 778 610	
<b>Sous total opérations d'ordre BP 2022</b>	<b>5 243 472</b>	<b>0</b>
<b>Total des opérations</b>	<b>29 654 541</b>	<b>31 827 100</b>
<b>Suréquilibre de la section de fonctionnement BP 2023</b>		<b>2 172 559</b>

# PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE

Le budget annexe comprend les dépenses et recettes correspondant à la gestion du patrimoine locatif de la Ville : garages, restaurant du Fort, cellules commerciales de la Galerie Europe, de la place Vauban, de la rue de Verdun et de l'immeuble situé au 134 rue du Général de Gaulle (ex-CIC).

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement prévues au budget 2023 s'équilibre à hauteur de **226 117 €**.

### A. LES DEPENSES

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'établit à **157 100,25 €**, soit à une hausse de 14 % sous la pression des charges locatives, de la hausse de la taxe foncière (+13,6 %) et de la TEOM (+17 %).

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Intitulé	BP 2022	BP 2023
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 000,00	700,00
6063	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	700,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE CO PROPRIETE	90 660,00	105 000,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	5 000,00
6156	MAINTENANCE	1 000,00	700,25
63512	TAXES FONCIERES	42 420,00	45 000,00
<b>Total chap 011</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>141 080,00</b>	<b>157 100,25</b>
6542	CREANCES ETEINTES	200,00	200,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	250,00	250,00
<b>Total chap 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>450,00</b>	<b>450,00</b>
673	TITRES ANNULES	500,00	500,00
<b>Total chap 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>142 030,00</b>	<b>158 050,25</b>
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	56 839,00	58 231,00
<b>Total chap 042</b>	<b>OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>56 839,00</b>	<b>58 231,00</b>
002	<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 835,75</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>198 869,00</b>	<b>226 117,00</b>

## B. LES RECETTES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2023, hors subvention d'équilibre du budget principal, s'établit à **223 117 €**, soit une augmentation de 14 % par rapport au BP 2022.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Intitulé	BP 2022	BP 2023
7083	LOCATIONS DIVERSES	155 000,00	178 117,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	25 869,00	
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 000,00	45 000,00
<b>TOTAL RECETTTE REELLES</b>		<b>195 869,00</b>	<b>223 117,00</b>
777	QUOTE PART SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL RECETTTE ORDRE</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTTE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>198 869,00</b>	<b>226 117,00</b>

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et recettes d'investissement s'équilibre à hauteur de **239 779,48 €**.

### A. LES DEPENSES

Nature	Intitulé	BP 2022	BP 2023
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		189 279,48
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 104,61	45 000,00
<b>Total CHAP 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>47 104,61</b>	<b>234 279,48</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS PERCUS	2 500,00	2 500,00
<b>Total CHAP 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>49 604,61</b>	<b>236 779,48</b>
<b>REPORTS N-1</b>		<b>3 997,42</b>	<b>0,00</b>
139151	AMORTISSEMENT DES SUVENTIONS RECUES	3 000,00	3 000,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>56 602,03</b>	<b>239 779,48</b>

## B. LES RECETTES

Les recettes d'investissement concernent :

- les cautionnements perçus au titre des locations (2,5 K€),
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement (179 K€),
- les dotations aux amortissements, opérations d'ordre (58 K€).

Nature	Intitulé	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS PERCUS	2 500,00	2 500,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
28131	AMORTISSEMENT DES BAT PUBLICS	11 306,00	11 306,00
28138	AMORTISSEMENT DES AUTRES BAT	45 533,00	46 925,00
<b>Total chap 040</b>		<b>56 839,00</b>	<b>58 231,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES + ORDRE</b>		<b>59 339,00</b>	<b>60 731,00</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>137 175,37</b>	<b>179 048,48</b>
		<b>196 514,37</b>	<b>239 779,48</b>

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/5 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et septies relatif au vote des taux d'imposition,

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer en 2023, les taux d'imposition 2022 aux niveaux suivants :

- 38,95 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :  
19,66 % pour le taux communal et +19,29 % pour le taux départemental transféré, soit une augmentation de +2,23 points par rapport au taux 2022 (36,72 %).
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB), taux inchangé.



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

3/1 – CESSION IMMOBILIERE PARTIELLE – ETAGES DE L'IMMEUBLE  
SITUE 134, RUE DU GENERAL DE GAULLE

En 2019, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble, ancienne agence bancaire, situé 134, rue du Général de Gaulle. Cette acquisition s'inscrivait alors dans une démarche volontariste de redynamisation du commerce de proximité sur cet axe historique de la commune.

Après d'importants travaux de réhabilitation menés en 2020 et 2021, deux espaces ont été créés : un local commercial au rez-de-chaussée et des bureaux (avec accès indépendant) à l'étage,. Le premier étage (98 m<sup>2</sup>), réhabilité, et le deuxième étage (72 m<sup>2</sup>), non aménagé, sont loués depuis 2021 à une société de services informatiques qui y a établi son siège social.

Le preneur souhaite aujourd'hui acquérir les locaux qu'il occupe afin d'y entreprendre, notamment, l'aménagement du deuxième étage, ce qui lui permettra de développer son activité.

La commune n'ayant pas vocation à rester propriétaire de tels locaux, des démarches de négociations ont été engagées. France Domaine a évalué le bien en question à 141 000 €, en précisant qu'il appartenait à la commune de négocier au mieux de ses intérêts.

Au regard du coût de la réhabilitation réalisée par la Ville, rapporté aux surfaces concernées, et du coût des travaux pris en charge par le preneur (ventilation, climatisation, plomberie, cloisons intérieures et renforcement du plancher du deuxième étage), ce dernier a accepté d'acquérir les premier et deuxième étages de l'immeuble situé 134, rue du Général de Gaulle, au prix de 234 400 € net vendeur.

Afin de simplifier la gestion future de l'ensemble immobilier, la Ville restant propriétaire du local commercial situé en rez-de-chaussée, une division en volume sera réalisée. Les frais liés à l'acquisition et à la division en volume seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à la SCI « Le goût du chiffre », les premier et deuxième étages de l'immeuble sis 134, rue du Général de Gaulle et bâti sur les parcelles AO32, AO47 et AO48, d'une surface d'environ 170 m<sup>2</sup>, selon une division en volume à venir, pour la somme de 234 400 €,
- de mandater l'étude TSD Notaires, à Lille pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

3/2 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD346 – ILOT PASTEUR

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire et veille à la préservation et mise en valeur des éléments paysagers remarquables.

Si l'écoparc du Barœul est un endroit privilégié pour l'accueil de loisirs des enfants à partir de six ans et dans un cadre paysager remarquable et apaisant, les enfants plus jeunes sont, quant à eux, accueillis dans les écoles (généralement Reine Astrid et Le Petit Prince) et donc dans des bâtiments dont la vocation principale est scolaire.

La Ville a exprimé depuis plusieurs années le souhait de développer, dès lors que les conditions seront réunies notamment sur le plan foncier, un lieu d'accueil de loisir semblable à celui du parc du Barœul, pour les enfants âgés de moins de six ans, dans un cadre de verdure préservé : l'îlot Pasteur.

C'est en ce sens qu'un emplacement réservé a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme, ayant comme objet la réalisation d'un « équipement public petite enfance ». Compte tenu de la qualité paysagère intrinsèque des lieux, la Ville a décidé, lors de l'élaboration du PLU2 (approuvé en juin 2020), de définir cette vocation d'« écoparc », venant en substitution d'une ancienne réserve : un Emplacement Réservé pour le Logement, créée à l'origine pour poursuivre le développement résidentiel du quartier. A cette réserve pour équipement petite enfance, s'ajoute l'emplacement réservé qui permet de créer la liaison depuis la rue Pasteur et l'allée Rubens.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition par la Ville des parcelles dont elle n'est pas encore propriétaire, pour un total de 5 357 m<sup>2</sup>. Dès lors que les propriétaires sont vendeurs, des démarches sont engagées avec ces derniers afin d'aboutir à une acquisition amiable par la Ville.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle AD346, d'une contenance d'environ 753 m<sup>2</sup>. Suite à une négociation directe, le propriétaire actuel a accepté le prix de cession de 80 000 € net vendeur.

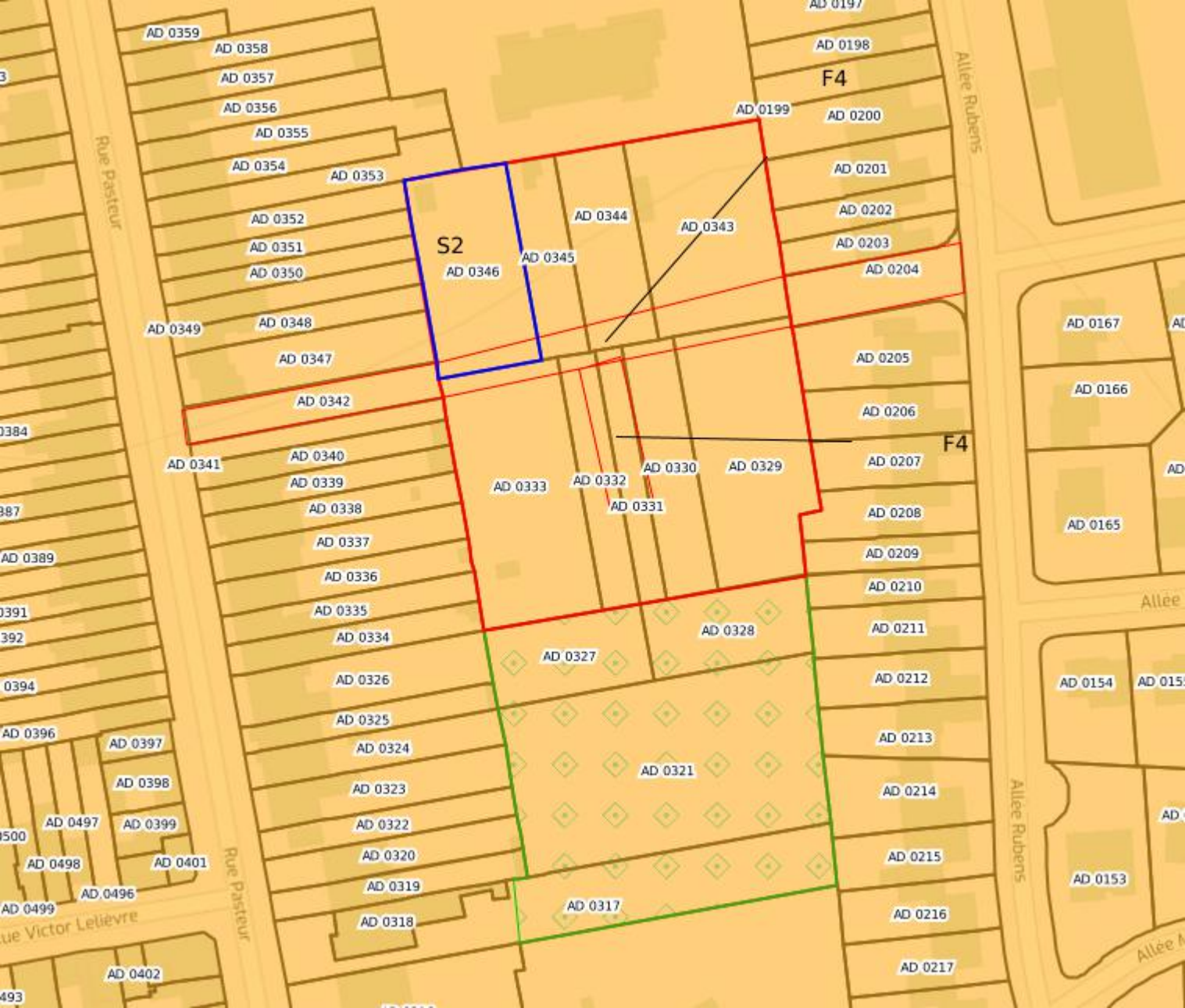
Cette acquisition concerne également la parcelle référencée AD342, accès à l'îlot Pasteur, qui constitue aujourd'hui une indivision regroupant l'ensemble des propriétaires des parcelles situées en cœur d'îlot.

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la parcelle cadastrée AD346 et une partie indivise de la parcelle AD342, au prix de 80 000 €, hors frais d'acte,

- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître EMAILLE, notaire à Mons en Barœul,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2111, article fonctionnel 90824.



AD 0359

AD 0358

AD 0357

AD 0356

AD 0355

AD 0354

AD 0353

AD 0352

AD 0351

AD 0350

AD 0349

AD 0348

AD 0347

AD 0342

AD 0341

AD 0340

AD 0339

AD 0338

AD 0337

AD 0336

AD 0335

AD 0334

AD 0326

AD 0325

AD 0324

AD 0323

AD 0322

AD 0320

AD 0319

AD 0318

AD 0397

AD 0398

AD 0399

AD 0401

AD 0496

AD 0402

S2

AD 0346

AD 0345

AD 0344

AD 0343

AD 0333

AD 0332

AD 0331

AD 0330

AD 0329

AD 0327

AD 0328

AD 0321

AD 0317

AD 0197

AD 0198

F4

AD 0200

AD 0201

AD 0202

AD 0203

AD 0204

AD 0205

AD 0206

AD 0207

AD 0208

AD 0209

AD 0210

AD 0211

AD 0212

AD 0213

AD 0214

AD 0215

AD 0216

AD 0217

F4

AD 0167

AD 0166

AD 0165

AD 0154

AD 0155

AD 0153

Rue Pasteur

Allée Rubens

Rue Pasteur

Rue Victor Lelièvre

Allée

Allée Rubens

Allée M

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MARS 2023**

**5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er AVRIL 2023**

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2023 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2023 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/12/2022			01/04/2023		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	3	2	1	3	2	1
Attaché	9	8	1	9	8	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	2	2	0
Rédacteur	6	3	3	6	3	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	1	6	5	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21	20	1	22	20	2
Adjoint administratif	9	9	0	11	9	2
<b>Sous Total</b>	<b>57</b>	<b>50</b>	<b>7</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>10</b>
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2	6	4	2
Technicien	1	0	1	2	1	1
Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	3	0
Agent de maîtrise	3	2	1	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32	30	2	32	28	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique	113	109	4	114	108	6
Adjoint technique (33h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>165</b>	<b>155</b>	<b>10</b>	<b>167</b>	<b>153</b>	<b>14</b>
<b>CULTURELLE</b>						
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint du patrimoine	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (7h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (3h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (18h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (13h)	2	1	1	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (9h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (8h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (4h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (3h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2h)	1	0	1	1	0	1
<b>Sous Total</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
<b>MEDICO-SOCIALE et SOCIALE</b>						
Filières / Cadres d'emplois / Grades						
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
Cadre de santé	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	2	2	0	2	2	0
Infirmière de classe supérieure	1	0	1	1	1	0
Pédicure, ergothérapeute, Psychomotricienne (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	5	4	1	5	4	1
Educateur de jeunes enfants (17h30)	1	0	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	0	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	4	3	7	4	3
Aide-soignant de classe supérieure	4	3	1	4	3	1
Aide-soignant de classe normale	11	9	2	11	9	2

Aide-soignant de classe normale (31h30)	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	11	9	2	11	9	2
<b>Sous Total</b>	<b>68</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>68</b>	<b>45</b>	<b>24</b>
<b>SPORTIVE</b>						
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
<b>Sous Total</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>SECURITE</b>						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0	1	1	0
Gardien-Brigadier	13	12	1	13	12	1
<b>Sous Total</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>
<b>ANIMATION</b>						
Animateur	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	4	2	2
Adjoint d'animation	9	8	1	8	8	0
<b>Sous Total</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
<b>Total général toutes filières</b>	<b>359</b>	<b>301</b>	<b>58</b>	<b>364</b>	<b>302</b>	<b>63</b>
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/12/2022			01/04/2023		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
Collaborateur de cabinet	1	Art L333-1		1	Art L333-1	
Chargé de mission statutaire	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission vie associative	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Redacteur				1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Conseiller numérique	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Adjoint administratif (agents recenseurs)	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif				1	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur (28h)	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	35	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Bibliothécaire	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (8h30)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (18h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (4h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (3h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (2h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Animateur Orchestre au collège	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire

Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants RAM	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Educateur des APS	3	Art L332-14	Vacance d'emploi	3	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.





|

|

|

|

|

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

5/2 – PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2025 DES AGENTS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 modifié du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2023,

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit le droit à la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales et l'article L423-3 instaure une obligation d'élaborer un plan de formation qui est soumis à l'avis du Comité Social Territorial et transmis au CNFPT. L'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 rend obligatoire la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante.

La formation des agents est importante pour garantir un service public de qualité, dans un contexte d'évolution de l'environnement territorial. En effet, une adaptation des compétences aux évolutions des métiers et des organisations est en permanence nécessaire.

Ce plan de formation, comme les précédents, cadre de référence de la politique de formation, a été conçu sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2023-2025. Il a été validé par le Comité Social Territorial du 9 mars 2023. Il a été élaboré avec la mobilisation et la participation de différents acteurs (agents de la Direction des Ressources Humaines, Directeurs, Chefs de service et Agents, CNFPT et autres organismes de formation), autour d'axes stratégiques, de projets de service et de l'identification des besoins individuels.

Les axes stratégiques définis dans le cadre de ce plan de formation sont les suivants :

- faciliter l'intégration et l'adaptation à l'environnement professionnel,
- garantir la santé et la sécurité professionnelles et prévenir les risques,
- renforcer les compétences managériales,
- garantir la qualité et l'efficacité du service public par le maintien du socle de connaissances et de compétences et la professionnalisation des personnels,
- permettre aux agents et les inciter à être acteurs de leurs parcours professionnels.

La Ville verse une contribution obligatoire de 1 % de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette contribution, d'un montant de 78 622 € pour 2022, ouvre droit sans surcoût aux formations dispensées par cet organisme, ce qui en fait notre partenaire privilégié. Les actions de formations se font donc en priorité auprès de lui.

Outre ce partenariat et, en fonction des objectifs de formation exprimés, la Ville fait également appel à des prestataires extérieurs spécialisés, notamment pour les formations en hygiène et sécurité et pour les formations sur les logiciels métiers spécifiques, pour un budget prévisionnel de 40 000 € en 2023.

Le plan de formation 2023-2025 est joint en annexe.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ce plan de formation 2023-2025.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

5/3 – EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale et portant modification du décret n° 91-875 sus visé, procédant à la création de corps équivalents transitoires à la Fonction Publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs** des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens** supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en précisant que ce nouveau régime concernait les agents dont les cadres d'emplois étaient éligibles au RIFSEEP, pour lesquels les textes étaient parus et qu'il conviendrait de délibérer au fur et à mesure de la parution des textes pour instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2018 portant extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle devenus éligibles,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Mons en Barœul,

Considérant qu'il y a lieu de transposer les dispositions du décret N° 2020-182 du 27 février 2020 et de compléter les délibérations du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 et du 17 octobre 2018 en y ajoutant les dispositions relatives aux cadres d'emplois suivants :

**Au titre : A/ Mise en œuvre de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :**

**Sous-titre : 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants :**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Ajout :

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE A				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe A1	DST ( <b>encadrement supérieur</b> )	0 €	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	N-1 du DGS : Directeurs ( <b>encadrement supérieur</b> )	0 €	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure ( <b>encadrement intermédiaire</b> ) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	25 500 €	14 320 €
Groupe A4	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	20 400 €	11 160 €

CATEGORIE B				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Chef de service ou Directeur de structure ou Adjoint au directeur (N-1) et chef de service et/ ou Expert référent sur un ou plusieurs domaines (fonctions administratives ou techniques ou autres complexes et exposées, maîtrise d'une technicité spécifique)	0 €	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences multiples ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes avec expertise. (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées).	0 €	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences unique ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes dans un seul domaine (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées.) Fonctions administratives ou techniques ou autres simples dans un seul domaine.	0 €	14 650 €	6 670 €

FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des BIBLIOTHECAIRES		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 Cult	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure ( <b>encadrement intermédiaire</b> ) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	25 500 €
Groupe A2 Cult	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	20 400 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CADRES DE SANTE TERRITORIAUX		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 CS	N-1 du Directeur. trice des structures pour personnes âgées ( <b>encadrement intermédiaire</b> )	0 €	25 500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 PUE	Directrice d'une structure	0 €	19 480 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 INF	Directeur d'une structure	0 €	19 480 €
Groupe A2 INF	Infirmier au sein d'une structure	0 €	15 300 €



CATEGORIE B				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1 MS	Chef de service ou Directeur d'une structure	0 €	9 000 €	5 150 €
Groupe B2 MS	Infirmier au sein d'une structure	0 €	8 010 €	4 860 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AIDE SOIGNANTS TERRITORIAUX.			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1 MS	Aide soignants au sein d'une structure	0 €	9 000 €	5 150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX.			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1 MS	Auxiliaire de puériculture au sein d'une structure	0 €	8 010 €	4 860 €

CATEGORIE C				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX.			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C2 AS	Auxiliaire de soins au sein d'une structure exerçant les fonctions d'aide médico psychologique	0 €	9 000 €	5 150 €

**SECTEUR SOCIAL**

CATEGORIE A				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois			
Groupe A1 EJE	Chef de service ou Directeur de structure	0 €	14 000 €	
Groupe A2 EJE	Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure	0 €	13 500 €	
Groupe A3 EJE	Educateur de jeunes enfants au sein d'une structure	0 €	13 000 €	

Les autres dispositions des délibérations en date du 17 décembre 2017 et du 17 octobre 2018 relatives à l'IFSE et aux dispositions communes restent inchangées.

**Au titre : B/ Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :**

**Sous-titre : 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants :**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Ajout :

FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX.		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1	DST ( <b>encadrement supérieur</b> )	0 €	6 390 €
Groupe A2	N-1 du DGS : Directeurs ( <b>encadrement supérieur</b> )	0 €	5 670 €
Groupe A3	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure ( <b>encadrement intermédiaire</b> ) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	4 500 €
Groupe A4	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	3 600 €
CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX.		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Chef de service ou Directeur de structure ou Adjoint au directeur (N-1) et chef de service et/ ou Expert référent sur un ou plusieurs domaines (fonctions administratives ou techniques ou autres complexes et exposées, maîtrise d'une technicité spécifique)	0 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences multiples ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes avec expertise. (Préparation de décisions, instruction des situations et affaires confiées).	0 €	2 185 €
Groupe B3	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences unique ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes dans un seul domaine (Préparation de décisions, instruction des situations et affaires confiées.) Fonctions administratives ou techniques ou autres simples dans un seul domaine.	0 €	1 995 €

FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des BIBLIOTHECAIRES		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 cult	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure ( <b>encadrement intermédiaire</b> ) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	4 500 €
Groupe A2 cult	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	3 600 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CADRES DE SANTE TERRITORIAUX		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 CS	N-1 du Directeur des structures pour personnes âgées ( <b>encadrement intermédiaire</b> )	0 €	4 500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 PUE	N-1 du Directeur des structures pour personnes âgées ( <b>encadrement intermédiaire</b> )	0 €	3 440 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 INF	Directeur d'une structure	0 €	3 440 €
Groupe A2 INF	Infirmier au sein d'une structure	0 €	2 700 €

CATEGORIE B			
<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS</b>		<b>Montants annuels minimums du CIA (planchers)</b>	<b>Montants annuels maxima (plafonds) du CIA</b>
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1 MS	Chef de service ou Directeur d'une structure	0 €	1 230 €
Groupe B2 MS	Infirmier au sein d'une structure	0 €	1 090 €
<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AIDE SOIGNANTS TERRITORIAUX.</b>		<b>Montants annuels minimums du CIA (planchers)</b>	<b>Montants annuels maxima (plafonds) du CIA</b>
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1 MS	Aide soignants au sein d'une structure	0 €	1 230 €
<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX.</b>		<b>Montants annuels minimums du CIA (planchers)</b>	<b>Montants annuels maxima (plafonds) du CIA</b>
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1 MS	Auxiliaire de puériculture au sein d'une structure	0 €	1 230 €

CATEGORIE C			
<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX.</b>		<b>Montants annuels minimums du CIA (planchers)</b>	<b>Montants annuels maxima (plafonds) du CIA</b>
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C2 AS	Auxiliaire de soins au sein d'une structure exerçant les fonctions d'aide médico psychologique	0 €	1 200 €

**SECTEUR SOCIAL**

CATEGORIE A			
<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>Montants annuels minimums du CIA (planchers)</b>	<b>Montants annuels maxima (plafonds) du CIA</b>
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 EJE	Chef de service ou Directeur de structure	0 €	1 680 €
Groupe A2 EJE	Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure	0 €	1 620 €
Groupe A3 EJE	Educateur de jeunes enfants au sein d'une structure	0 €	1 560 €

Les autres dispositions des délibérations en date du 17 décembre 2017 et du 17 octobre 2018 relatives au CIA et aux dispositions communes restent inchangées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités décrites ci-dessus **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, EDUCATIVES ET CARITATIVES 2023

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/2 du 24 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avance de subvention pour les associations culturelles, éducatives et caritatives en l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2023 aux associations locales conformément aux tableaux et dispositions suivants :

A. Subventions de fonctionnement

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants en €</b>
Association des donneurs de sang bénévoles	150,00
Amifa	770,00
Association historique	600,00
Association parc de la solitude	150,00
Anciens combattants	1 200,00
Ararat	200,00
CADLM	1 500,00
Carambol'âge	400,00
Caramel	92 000,00
Centre Social	89 775,00
Centre social animation globale	65 000,00
CESAM	600,00
Chorale Dominique Savio	375,00
CLCV	1 200,00
Colombie en Nord	300,00
Danse expression	700,00
DDEN	300,00
Donneurs de voix	700,00
Fédéjeux	150,00
Jazz à Mons en Baroeul	150,00

Jean Bosco	200,00
Harmonie Municipale	20 522,00
Mons Entr'aide	800,00
Mons la Chapelle	150,00
Lille Bluesion (Mon(s) Key Blues)	150,00
Mons Secourisme	2 150,00
Mons Vacances	1 300,00
Mons une ville à vivre	150,00
Nord Madame	380,00
Quatre saisons	350,00
Saveurs du Marché	4 000,00
Scrabble à Mons	200,00
Théâtre boréal	260,00
Théâtre du jeudi	150,00
U'percut	1 500,00
Vital Swing	540,00
Yogala	150,00
<b>Total</b>	<b>289 172,00</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

**B. Subventions pour projets ou équipements**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Objet</b>
Association des donneurs de sang bénévoles	300,00	Matériel de communication
Ass'Haut de Mons	500,00	Location du Belvédère
Association Historique	400,00	Journées du Patrimoine
Anciens combattants	1 500,00	Cérémonie remise de médailles, repas, voyage
CADLM	150,00	Exposition d'Emilie
Caramel	14 990,00	Allumoirs (4 990 €), projet « A l'eau la terre » (5 000 €), Projet sport et bien être (2 000 €), projet découverte de la citoyenneté (3 000 €)
CS Imagine	11 700,00	Ludothèque (1 000 €), Carnaval (3 500 €), Fête du jeu (400 €), Activités jeunes (2 000 €), Sorties familiales (4 800 €)

CESAM	3 850,00	NQE (1 600 €), rencontres intergénérationnelles (650 €), forum des assos (1 000 €), conte en asso (600 €)
Danse Expression	2 400,00	Spectacle de fin d'année
Fédéjeux	4 000,00	LudiNord
Jazz à Mons-en-Barœul	1 000,00	Jam Sessions
Ligue de l'Enseignement	400,00	Migraction 59
Mons entraide	5 830,00	Cotisation banque alimentaire - location véhicules
Promesse	400,00	Imprimante et appareil photo
Swing to you	1 500,00	Bal swing
<b>TOTAL</b>	<b>48 920,00</b>	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

### C. Monitorat technique

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
CADLM	7 600,00	fitness
Centre social	8 000,00	Accompagnement à la scolarité
Danse Expression	8 000,00	cours de danse
Caramel	3 000,00	Aide aux devoirs (2 600 €), atelier cuisine (400 €)
<b>TOTAL</b>	<b>23 600,00</b>	

Ces subventions seront versées, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants). Pour le mois de décembre, les subventions pourront être versées en janvier de l'année suivante.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.



#### D. Subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises « Caramel », Centre Social « Imagine », « Mons Vacances » et « Promesse », en direction des jeunes de 2 à 18 ans.

Afin de permettre le versement des subventions municipales à ces associations pour l'année 2022, il est proposé de les fixer à la hauteur maximale de :

- 13 300,00 € pour l'association « Promesse », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi,
- 14 000,00 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 34 000,00 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires.
- 4 100,00 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces quatre associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421, compte nature 6574.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement), suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2022.

Il est, également, proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 16 274,00 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville. Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574,
- attribuer une subvention de 156 064,00 € à ADÉLIE. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :
  - o 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
  - o 30 % après transmission de son bilan de fin d'année.

Cette dépense, décomposée selon trois principaux postes (100 000,00 € pour la Mission Locale, 33 000,00 € pour le PLIE et 23 064,00 € pour la Maison de l'Emploi) sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations locales,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

8/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/2 du 24 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avances de subventions pour les associations sportives en l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux suivants :

A. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	3 000,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	3 000,00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	2 250,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	12 500,00
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	700,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	2 500,00
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	3 440,00
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	2 100,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	3 000,00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	8 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	Football	45 000,00
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	1 500,00
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	1 750,00
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	21 000,00
MONS TENNIS CLUB	Tennis	2 500,00
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	1 800,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	30 000,00
PALM	Plongée sous-marine	1 500,00
SAC A POF	Escalade	3 000,00
LES CHEYENNES	Majorette	500,00
LES COBRAS	Flag football	1 000,00
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	900,00
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	900,00
<b>TOTAL</b>		<b>151 840,00</b>

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 30 % après transmission, par chaque club, de son bilan de fin de saison.

#### B. Monitorat technique

CLUB	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	4 500,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	2 500,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	12 000,00
GYM MONS	5 400,00
JUDO CLUB MONSOIS	10 000,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	9 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	40 000,00
MONS TENNIS CLUB	7 000,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>96 400,00</b>

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

#### C. Subvention exceptionnelle de projets ou d'équipements

CLUB	Nature	Subvention en €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Gala de boxe	1 500,00
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Achat de maillots	1 500,00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Achat de maillots	2 400,00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Participation « World Police and Fire Games »	2 000,00
MONS TENNIS CLUB	Soirée Fluo	668,00
MONS TENNIS DE TABLE	Achat de maillots (1 000 €) et 2 tables de tennis de table (880 €)	1 880,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Achat de machine à laver séchante	1 000,00
SAC A POF	Compétition d'escalade	1 500,00
LES COBRAS	Tournoi	500,00
LES CHEYENNES	Gala de fin d'année (1 000 €) festival du 1 <sup>er</sup> mai (500 €)	1 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>14 448,00</b>

Ces subventions seront versées sur présentation des factures - correspondant à ces équipements ou manifestations - acquittées par les clubs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations sportives,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- imputer ces dépenses au chapitre 92414, article 6574.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

9/1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DANS LE CADRE DE PROJETS OU EQUIPEMENTS CULTURELS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants des subventions aux associations culturelles et éducatives pour projets ou équipements et pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux suivants :

Bénéficiaire	Montant en €	Objet
Centre Social Imagine	4 000	Soutien au projet intercommunal OPUS
ARA	2 000	Participation au dispositif intercommunal Tour de Chauffe dans le cadre des Fabriques Culturelles (MEL)
Vivat Musica	2 000	Organisation de deux concerts de musique classique à la salle Allende
Cie Samuela D	1 000	Participation à la création du nouveau spectacle «Des Rives » en coréalisation avec l'Opéra de Lille
Orchestre National de Lille	6 000	Participation au projet intercommunal OPUS
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

9/2 – LITTERATURE DE JEUNESSE A DESTINATION DES FAMILLES DES QPV - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC HAUTS-DE-FRANCE

Le projet « Des livres à soi » en faveur de l'intégration de la littérature de jeunesse au cœur du foyer et de la parentalité est porté par le Ministère de la Culture. Il invite les communes à agir dans ce sens par l'intermédiaire de formations de professionnels et bénévoles locaux et de financements d'actions.

La commune de Mons en Barœul a été retenue en 2022 dans ce dispositif bénéficiant d'un premier soutien de 4 000 € par la DRAC. La DRAC s'est engagée en 2022 à soutenir la reconduction de ce projet en 2023.

Ce projet est co-piloté par 2 acteurs de la Ville : le Centre Social Imagine et la bibliothèque municipale. Il s'appuie sur la synergie entre les professionnels des champs de la petite enfance, du social et du livre, intervenants dans les quartiers prioritaires.

Ce projet installe le livre au cœur de la parentalité. Il vise à soutenir et « outiller » les parents pour qu'ils soient passeurs d'histoires et du plaisir de lire auprès de leurs enfants et d'autres parents.

Ce projet permet également de prévenir l'illettrisme et de réduire les inégalités d'accès à la culture dans les quartiers prioritaires.

Budget prévisionnel : demande de subvention de 4 000 € à la DRAC HDF en 2023

Dépenses		Recettes	
Formation pour 25 professionnels/Bénévoles de Mons en Barœul	Pris en charge directement par l'Etat	DRAC	4 000 €
Coordination du projet	1 600 €	Ville	1 200 €
Petit matériel / fournitures	400 €	Bibliothèque	1 300 €
Chèques lire	1 600 €	Centre Social	1 300 €
Création de fonds de livres	1 600 €	POVI	300 €
Déplacements (salon du livre Montreuil 1 200 € + métro MEL 200 €)	1 400 €		
Fête de clôture	1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 100 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention de la DRAC Hauts-de-France, d'un montant de 4 000 €, pour un projet autour de la littérature de jeunesse à destination des familles des QPV,
- inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

14/1 – ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'ELECTRICITE (2025-2028)

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) organisant la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (première étape),

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat entérinant la suppression des TRV au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (ex Tarif Bleu),

Considérant l'obligation, pour les collectivités territoriales, de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire leurs besoins en électricité,

Considérant l'ouverture par l'UGAP d'un nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité pour démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Depuis janvier 2016, la Ville adhère au dispositif d'achat groupé d'électricité piloté par l'UGAP pour répondre à ses obligations légales et à ses besoins en électricité. La vague dite « Elec 3 » a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2024.

Dès à présent, l'UGAP prépare la relance d'un nouveau dispositif d'achat pour 2025.

Dans un contexte de crise énergétique majeure, l'UGAP indique que le dispositif de la centrale d'achat a permis de contenir l'exposition des prix de l'électricité en 2022 : alors que les cours de marché ont été multipliés par 4,5 entre février et septembre, les prix unitaires facturés dans le cadre de la centrale d'achat ont été multipliés par environ 2.

De fait, en moyenne, la hausse du prix du MWh payé par la Ville dans le cadre des dispositifs successifs de l'UGAP a plutôt été contenue entre 2021 et fin 2022 :

Période	Minimum	Maximum
2021	33,19 € / MWh	120,08 € / MWh
1 <sup>er</sup> trimestre 2022	49,13 € / MWh	217,70 € / MWh
2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> trimestres 2022	15,70 € / MWh	183,29 € / MWh



Cela s'explique non seulement par la nature du dispositif d'achat de l'UGAP (achats groupés, larges volumes, sourcing préalable des fournisseurs...), mais également par le mécanisme ARENH déployé par l'Etat français pour permettre aux fournisseurs d'acheter des MWh au prix fixe de 42 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix unitaires vont cependant considérablement augmenter (minimum : 70,96 €/MWh, maximum : 543,72 €/MWh). Grâce à l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix facturés devraient s'échelonner entre 70,96 € et 383,72 €/MWh.

Il est difficile de comparer les prix obtenus par la centrale d'achat UGAP avec les procédures de marchés publics lancées par d'autres collectivités. En effet, les coûts d'acheminement dépendent de la nature du site ; les prix de l'électricité fluctuent dans le temps (il faudrait donc comparer des consultations ayant lieu au même moment) ; les volumes de consommation permettent de négocier des prix plus ou moins attractifs...

Il est également difficile de se projeter en 2025, à l'heure où le Gouvernement annonce que les cours des marchés de l'électricité vont être multipliés par 10 en 2023 par rapport à 2020.

Cependant, il apparaît probable que « l'effet de masse » des très grands volumes d'achat de l'UGAP (plus d'1 milliard de kWh) permet de réaliser de réelles économies d'échelle.

Par ailleurs, l'UGAP a travaillé l'ingénierie des prix en mettant en place l'achat dynamique multi-clics (achats fractionnés permettant de bénéficier des baisses et de se protéger de la volatilité des marchés) qui permet de compenser les aléas que représente un prix fixe annuel.

Enfin, il faut rappeler que l'adhésion au dispositif permet de bénéficier de l'ingénierie technique et juridique de l'UGAP sur une thématique complexe, de sécuriser la procédure de marché public et de garantir la réponse des opérateurs en raison des volumes de consommation de l'ensemble des adhérents au dispositif.

Le dispositif proposé par l'UGAP permet enfin aux acheteurs publics de choisir la part de l'électricité verte (la quantité issue d'une source renouvelable injectée dans le réseau par le producteur) pour leur fourniture d'énergie. Ce choix peut varier de 0 % à 100 % de l'électricité consommée. Dans le cadre du dispositif « électricité 2 » et du dispositif en cours « électricité 3 », la Ville avait alors choisi de consommer 100 % d'électricité d'origine renouvelable.

Dans le cadre du dispositif « ELEC 2025 », le choix de la part d'électricité verte sera une nouvelle fois réalisé au moment de la notification du marché, en fonction du coût unitaire proposé par le titulaire.

Il est, pour ces différentes raisons, proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, intitulé « ELEC 2025 »,
- signer la convention d'adhésion (projet en annexe) et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants,
- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché,
- prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2023

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décisions prises en matière de marchés publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b><u>MARCHES DE TRAVAUX</u></b>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT</b>					
Travaux de rénovation de l'école La paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°3a: menuiseries extérieures bois (relance)	05/01/2023	SAS BILLIET	177 931,67 €	213 518,00 €
Travaux de rénovation de l'école La paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°6	Lot n°2: façades	26/01/2023	CABRE SA	3 898,39 €	4 678,07 €
Travaux de rénovation de l'école La paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°8	Lot n°1: gros œuvre	25/01/2023	TOMMASINI CONSTRUCTION	9 757,29 €	11 708,75 €
Travaux de rénovation et extension de l'école maternelle Anne Frank	Lot n°1: démolition gros œuvre VRD carrelage	07/02/2023	BAUDIN CHATEAUNEUF ARTOIS	248 395,54 €	298 074,65 €
	Lot n°2: étanchéité couverture zinc	31/01/2023	SARL LUC DANIEL COUVERTURE	240 529,37 €	288 635,24 €

	Lot n°3: ossature bois charpente	01/02/2023	EDWOOD	157 273,99 €	188 728,79 €
	Lot n°4: menuiseries extérieures aluminium serrurerie	31/01/2023	SAS OLIVIER	385 000,00 €	462 000,00 €
	Lot n°5: façades en terre cuite	01/02/2023	SARL LUC DANIEL COUVERTURE	93 237,00 €	111 884,40 €
	Lot n°6: menuiseries intérieures plâtrerie	01/02/2023	SPIE BATIGNOLLES NORD/AMEUBLE MENT MEULESTEER GABRIEL/ICOUS TIC France	564 764,00 €	677 716,80 €
	Lot n°7: peinture sols souples	01/02/2023	SPDE	96 950,14 €	116 340,17 €
	Lot n°8: électricité	31/01/2023	SAS LEDIEU ELECTRICITE	143 976,97 €	172 772,36 €
	Lot n°9: chauffage ventilation climatisation plomberie	01/02/2023	RAMERY ENERGIES THERMIC	240 400,00 €	288 480,00 €
	lot n°10: bungalows	01/02/2023	MODULOBASE	204 545,17 €	245 454,20 €

<b><u>MARCHES DE FOURNITURES</u></b>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 215 000 € HT</b>					
Accord cadre de fourniture de végétaux (3 ans)	Lot n°1 : arbres	Infuctueux			
	Lot n°2 : arbustes	04/01/2023	SARL SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN	Montant maximum de l'accord-cadre 30 000 € HT	

		04/01/2023	FLORE'ANDOL E		
		13/01/2023	SARL HAMEAU		
<b>MARCHES SUPERIEURS A 215 000 € HT</b>					
Accord cadre pour des prestations d'abattage et d'élagage (4 ans)		30/01/2023	SARL B2E	30 000 € minimum par an  106 000 € maximum par an	
		25/01/2023	PERILHON ELAGAGES SAS / SOTRAVEER SAS		
		26/01/2023	SAS SMDA Soins Modernes Des Arbres		

**Décision du 6 mars 2023 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté**

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté pour l'année 2023, pour un montant de 8 625,60 €.